RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13409*12

Demande de ☐ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☑ Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs…).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC0290302300041
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 20/12/2023

MAIRIE DE CLEDER 29238

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Commune :

Département : | Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination: COMMUNE DE CLÉDER | Raison sociale: M.

N° SIRET: 2 1 2 9 0 0 3 0 2 0 0 0 1 0 | Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: EDERN | Prénom: Jean-Noël

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 | Voie : Place Charles de Gaulle

Lieu-dit :

Localité : CLÉDER

Code postal : 29233 | BP : | Cedex :

Téléphone : 02.98.69.40.09 | Indicatif pour le pays étranger : 33

Adresse électronique : dessin03@oa-architecture.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : FRANCE | Division territoriale :

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination: COMMUNE DE CLÉDER | Raison sociale

N° SIRET: 2 1 2 9 0 0 3 0 2 0 0 0 1 0 | Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 1 Voie : Place Charles de Gaulle

Lieu-dit :

Localité : CLÉDER

Code postal : 29233 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : FRANCE Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger : 33

Adresse électronique :

mairie@ville-cleder.fr

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie : Plage des Amiets

Lieu-dit :

Localité : CLEDER

Code postal : 29233

Références cadastrales[4] **:** *(--> cf. fiche complémentaire / autres références cadastrales)*

ⓘSi votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : Section : AP Numéro : 0004 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6 400

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☐ Non	☑ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

ⓘ Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

ⓘ Cochez la ou les cases correspondantes.

☐ Lotissement

☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

☐ Terrain de camping

☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

☐ Aménagement d'un golf

☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

- Contenance (nombre d'unités) : _____

☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

- Superficie en m² : _____
- Profondeur en m (pour les affouillements) : _____
- Hauteur en m (pour les exhaussements) : _____

☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[5] :

☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux

☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[5] :

☐ Création d'une voie

☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante

☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[5] :

☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

☐ Consignation en compte bloqué ou ☐ Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? ☐ Oui ☐ Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[6] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination: O' ARCHITECTURE

Raison sociale:

N° SIRET: 7 9 9 3 3 1 7 4 9 0 0 0 2 5

Type de société (SA, SCI…): SARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: ABALLEA

Prénom: OLIVIER

Numéro : 112 Voie : RUE YVES GILOUX

Lieu-dit :

Localité : BREST

Code postal : 29200 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[7] : S16490PC000391585

Conseil régional de l'ordre : BRETAGNE

Téléphone : 02.29.61.05.05 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique : dessin03@oa-architecture.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[8] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction ☑ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet dextension suit le même principe dintégration dans la dune que le bâtiment existant.
Les volumes sur les flancs du bâtiment permettent le stockage des bateaux et matériel du centre nautique. Pour celui au Nord, les bateaux laisse place à une salle de formation à destination des usagers du club et des scolaires. La proximité de la salle de formation est nécessaire par la proximité avec le plan deau pour une application pratique de la partie théorique.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : ___ ___ ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ ___ ___ Prêt à taux zéro ___ ___ ___

Autres financements : ___ ___ ___

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___ 3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___ 5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☑ Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[9] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[10] (B)	Surface créée par changement de destination[11] (C)	Surface supprimée[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m² [14]

Destinations[15]	**Sous-destinations**[16]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[17] (B)	Surface créée par changement de destination[18] ou de sous-destination[19] (C)	Surface supprimée[20] (D)	Surface supprimée par changement de destination[18] ou de sous-destination[19] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs	226	139	0	0	0	365
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)		226	139	0	0	0	365

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

Indiquez également si votre projet :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

☑ Lu et accepté.

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règlesgénérales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

(Saisine effectuée par voie électronique)

À CLÉDER

Fait le 20/12/2023

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom | Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination | Raison sociale

N° SIRET | Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom | Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Téléphone : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Adresse électronique :

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[21] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

[21] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

érences cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : AP Numéro : 0005 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 938

Préfixe : ___ Section : AP Numéro : 0335 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 57

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : ___

Superficie totale du terrain (en m²) : 11 395

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.
Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :
  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].
Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national…)[22] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☐ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][23]	1 exemplaire par dossier
☐ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][23]	1 exemplaire par dossier
☐ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][23]	1 exemplaire par dossier

[22] Se renseigner auprès de la mairie.
[23] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
☐ PC10 -2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PC12. **L'attestation** d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. **Le formulaire** attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
☐ PC 16-7. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
☐ PC18. **La délimitation** de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC19. **La mention de la surface** de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC20. **L'estimation sommaire** du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, **l'engagement du demandeur** de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. **Certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PC29. **Certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A5. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51190#09

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

➔ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

➔ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

➔ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

➔ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.
Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

➜ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

➜ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;

– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;

– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;

– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

➜ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

➜ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :
– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
– 1 mois pour les déclarations préalables.
⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.
Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme
Fiche complémentaire/autres demandeurs

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le __ __/__ __/__ __ __ __

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune :

Département : __ __ __ Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Date et lieu de naissance :

Date :

Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : __/__/____

Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

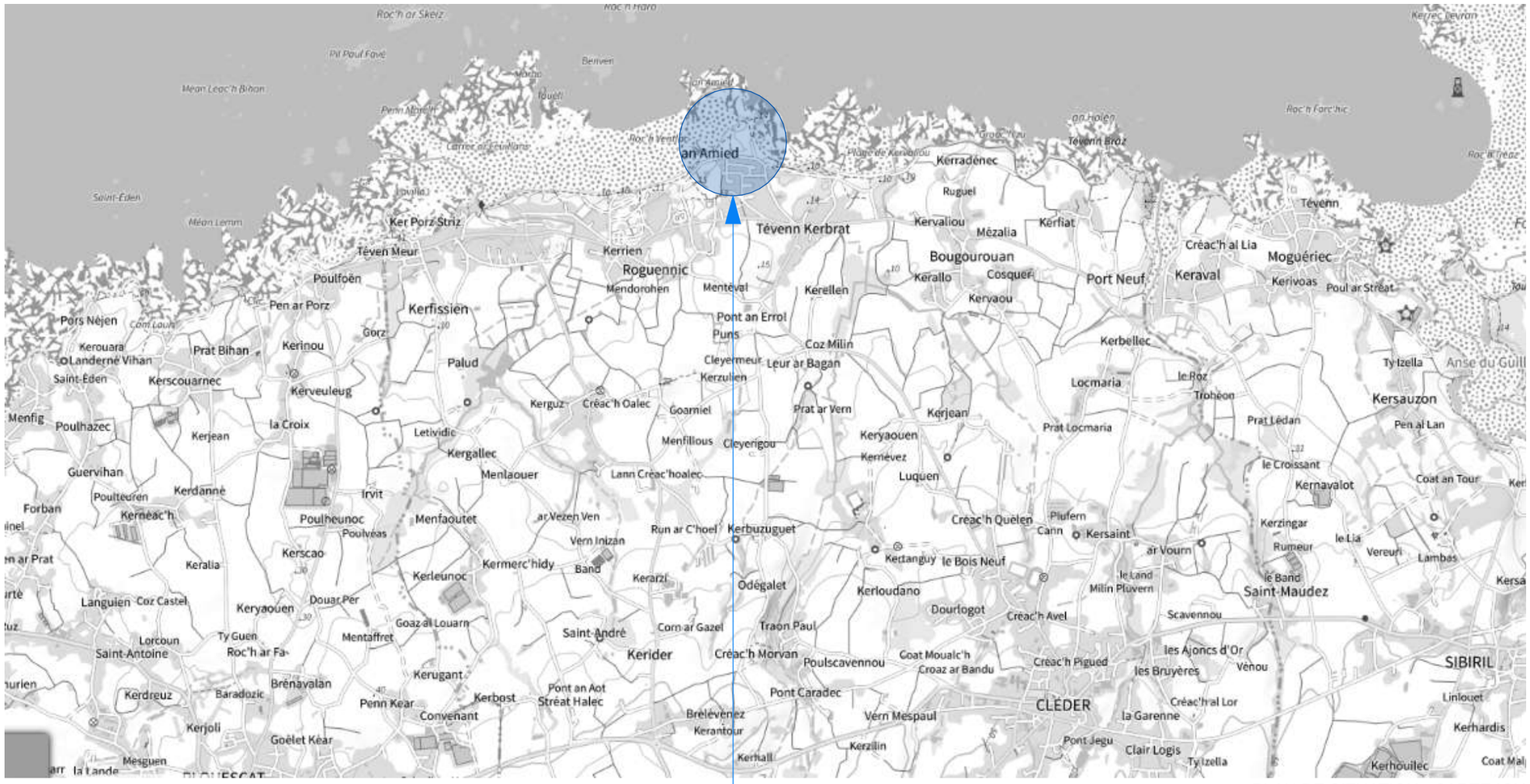

PLAN DE SITUATION - CARTE IGN

ZONE D'INTERVENTION

VUE AERIENNE 01

ZONE D'INTERVENTION

VUE AERIENNE 02

PLAN DE SITUATION

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N° 23-691	
APD 01b - PC	
20/12/2023	
ALM	
PLAN 301	ECH:
PC 01	

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Zonage : NB

Sections	Parcelles	Surfaces m²
000 AP	**4** **5** **335**	**6 400** **4 938** **57**
		11 395 m²

Limite de propriété

Zone d'intervention : 478 m²

PLAN CADASTRAL

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N° 23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 302 | ECH: 1:1000

PC 01-02

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Zonage : NB

Sections	Parcelles	Surfaces m²
000 AP	**4** **5** **335**	**6 400** **4 938** **57**
		11 395 m²

Limite de propriété
Zone d'intervention : 478 m²

PLAN CADASTRAL/ SITUATION

Environnement
Architecture
Urbanisme

DOSSIER N°
23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 303 | ECH: 1:500

PC 01-02

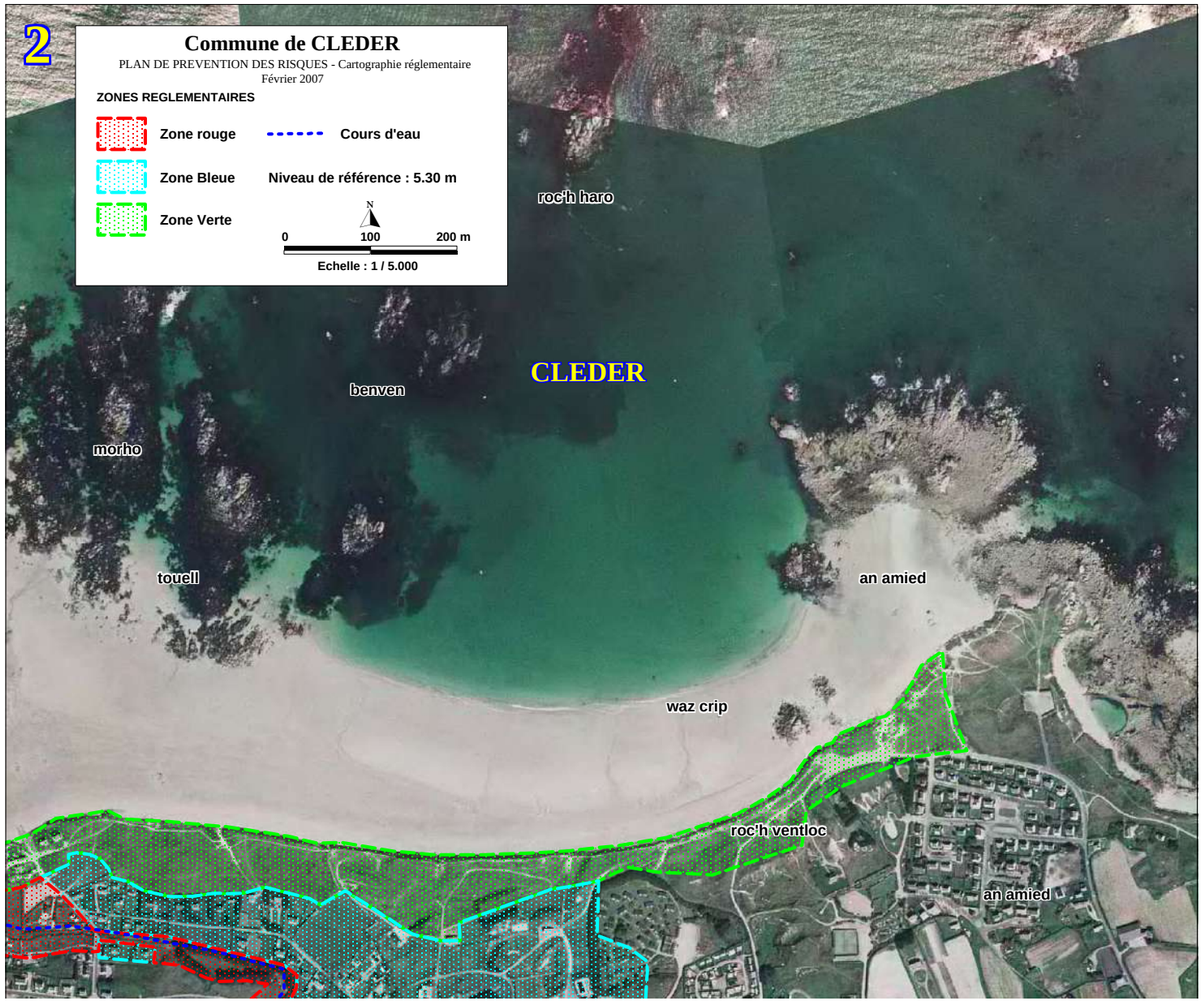

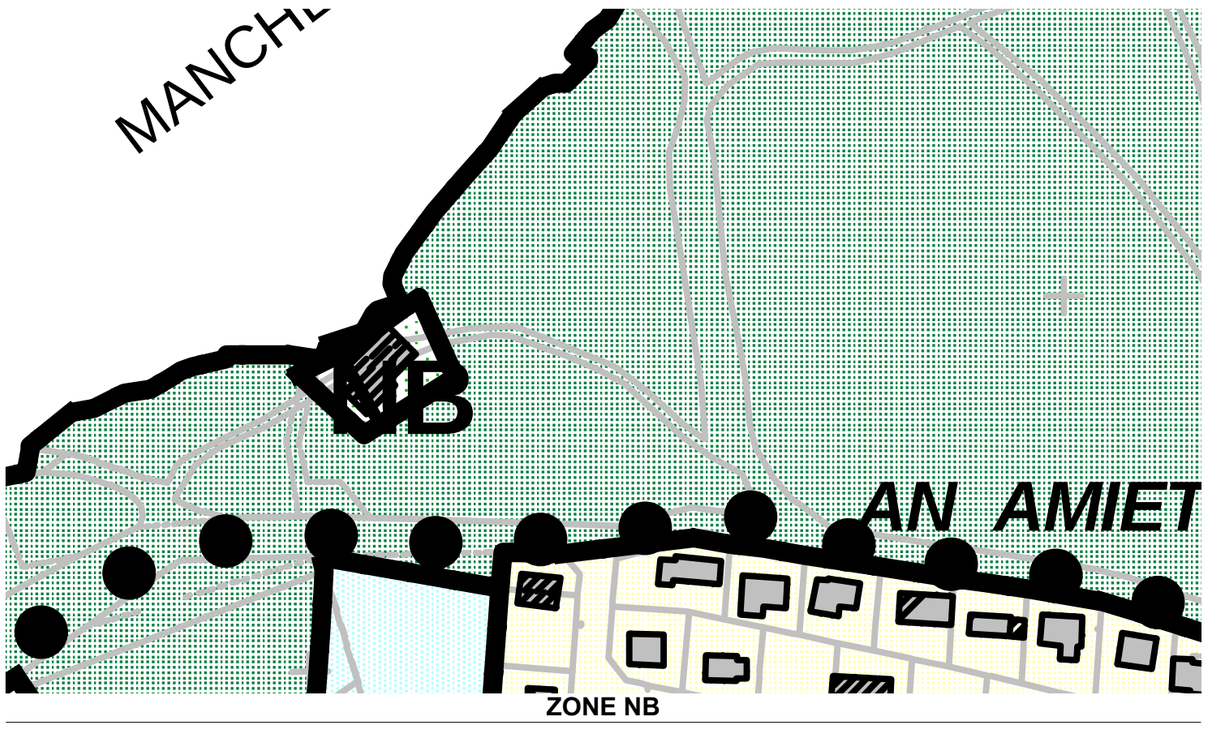

CHAPITRE UNIQUE - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE DE PRECAUTION

Il s'agit de zones qui, bien que non directement exposées aux risques, assurent la protection physique de parties terrestres arrière, submersibles, et doivent faire l'objet d'une vigilance particulière dans la mesure où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations de toute nature pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

Dans chaque cas particulier, les modes d'occupation, d'utilisation ou d'exploitation du sol autorisés dans le présent règlement (soit par exception aux interdictions de l'article V1 ci-après, ou au titre des autorisations sous réserve de prescriptions visées à l'article V2) ne pourront être admis, que sous la condition générale de non-aggravation du risque de submersion et de ses effets.

ARTICLE V1 - INTERDICTIONS

SONT INTERDITS :

V1.1 Dispositions générales – occupations diverses de l'espace

- les constructions, travaux, affouillements et exhaussements ou installations de toute nature, exclusion faite :
  - . des exceptions définies au présent article ou figurant à l'article V2 ;
  - . des travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités ;
  - . des opérations d'entretien ou de réparation ainsi que les travaux préventifs relatifs à la protection du cordon dunaire, de l'estran* et de la dune;
  - . des travaux nécessaires à la mise en conformité en matière de sécurité ou d'accessibilité des ERP ;
  - . des travaux et installations destinés à réduire le risque de submersion ;
  - . des exhaussements et affouillements strictement imposés par les modes d'occupation ou utilisation des sols autorisés dans la zone, à l'exclusion des extractions de matériaux et d'affouillement de nature à fragiliser le cordon dunaire ;
  - . des occupations et installations nouvelles, sous réserve que leur implantation sur le site soit imposée par leur nature et leurs contraintes, et qu'ils prennent en compte les préoccupations d'environnement, qu'ils soient liés à des préoccupations ou usages maritimes, de sécurité publique, de loisirs nautiques ou balnéaires.
- les travaux ou aménagements susceptibles d'entraîner une réduction du cordon littoral.

V1.2 Constructions nouvelles

toutes constructions, sauf celles directement et strictement liées aux usages admis dans la zone définie ci-dessus.

V1.3 Hébergements et équipements de plein air et de loisirs

- l'exploitation de terrains de camping, de parcs résidentiels de loisirs (PRL) et de caravanage en dehors de la période du 1er avril au dernier samedi **précédant** le 16 septembre;
- la création et l'extension* de terrains de camping, et de caravanage et de parcs résidentiels de loisirs,
- l'implantation de nouvelles habitations légères de loisirs (HLL*), de même que leur remplacement par d'autres nouvelles HLL* ainsi que l'implantation de toute installation mobile sédentarisée, en dehors des terrains prévus à cet effet ;
- le camping et le stationnement de caravanes* en dehors des terrains aménagés à cet effet, y compris pour une durée inférieure à 3 mois.

V1.4 Installations nouvelles dangereuses ou nuisantes

- les installations, les dépôts, stocks et décharges sous la cote de référence* + 30 cm, de produits présentant des risques potentiels pour la sécurité et la salubrité publiques.

ARTICLE V2 - CONSTRUCTIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, ET INSTALLATIONS,

AUTORISÉS SOUS RÉSERVE DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

V2.1 Dispositions générales – occupations diverses de l'espace

- néant

V2.2 Constructions nouvelles

- néant

V2.3 Transformation et adaptation du bâti – reconstruction*

- la transformation* (changement de destination*, rénovation*, réhabilitation*, restructuration* …) de constructions existantes, sous réserve qu'elles n'induisent pas d'augmentation de la superficie des pièces de vie et de sommeil, liées à l'habitation ou à l'hébergement, sous la côte de référence* + 30 cm;
- l'extension* limitée des constructions existantes, sous réserve que l'augmentation d'emprise* n'excède pas 25 m²;
- la reconstruction* de construction, volontaire ou après sinistre*, dans l'enveloppe de la SHON* initiale majorée le cas échéant d'une emprise* supplémentaire de 25 m², sous réserve de l'absence, dans le bâtiment reconstruit, de surface de plancher correspondant aux pièces principales de vie et de sommeil sous la cote de référence* + 30cm.

V2.4 Hébergements et équipements de plein air et de loisirs :

- l'exploitation de terrains de camping et de caravanage ainsi que les parcs résidentiels de loisirs, sur la période du 1er avril au dernier samedi **précédant** le 16 septembre;
- l'aménagement et l'équipement de terrains de sports et de loisirs de plein air existants.

V2.5 Équipements – Ouvrages techniques

- les ouvrages techniques neufs et leurs installations, ainsi que les constructions qui leur sont strictement liées sous réserve :
  - que leur présence soit techniquement justifiée sur le lieu considéré;
  - ou qu'ils permettent la mise aux normes d'installations privées ou publiques en matière d'environnement, de sécurité et d'accessibilité;
  - qu'ils ne soient pas susceptibles d'induire une réduction du cordon littoral.
- les ouvrages d'aménagement hydrauliques, sous réserve que leur présence soit techniquement justifiée sur le lieu considéré, et qu'ils ne soient pas susceptibles d'induire une réduction du cordon littoral.

REGLEMENTATION

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N° 23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 304 | ECH:

PC 01-02

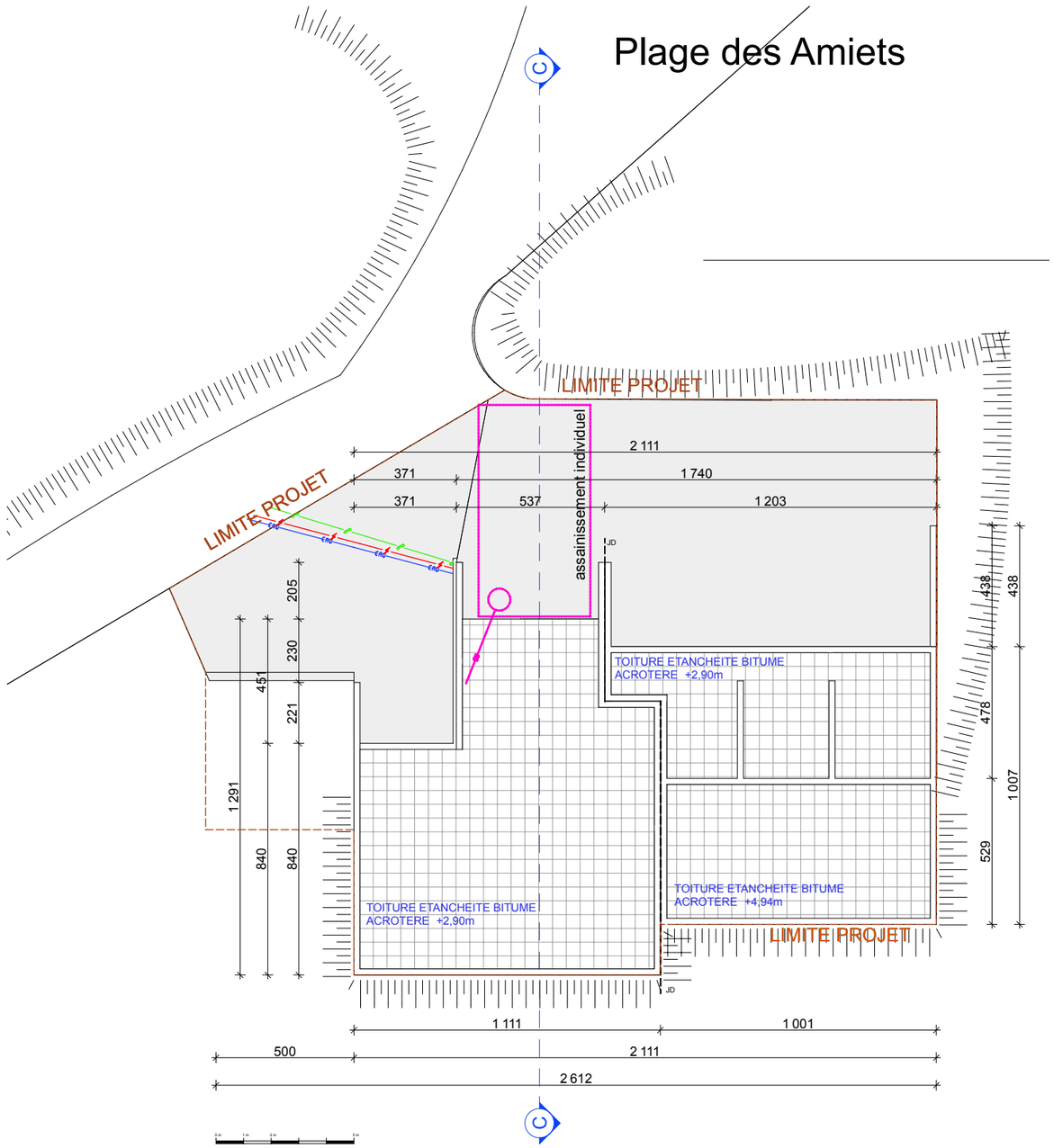

EXISTANT

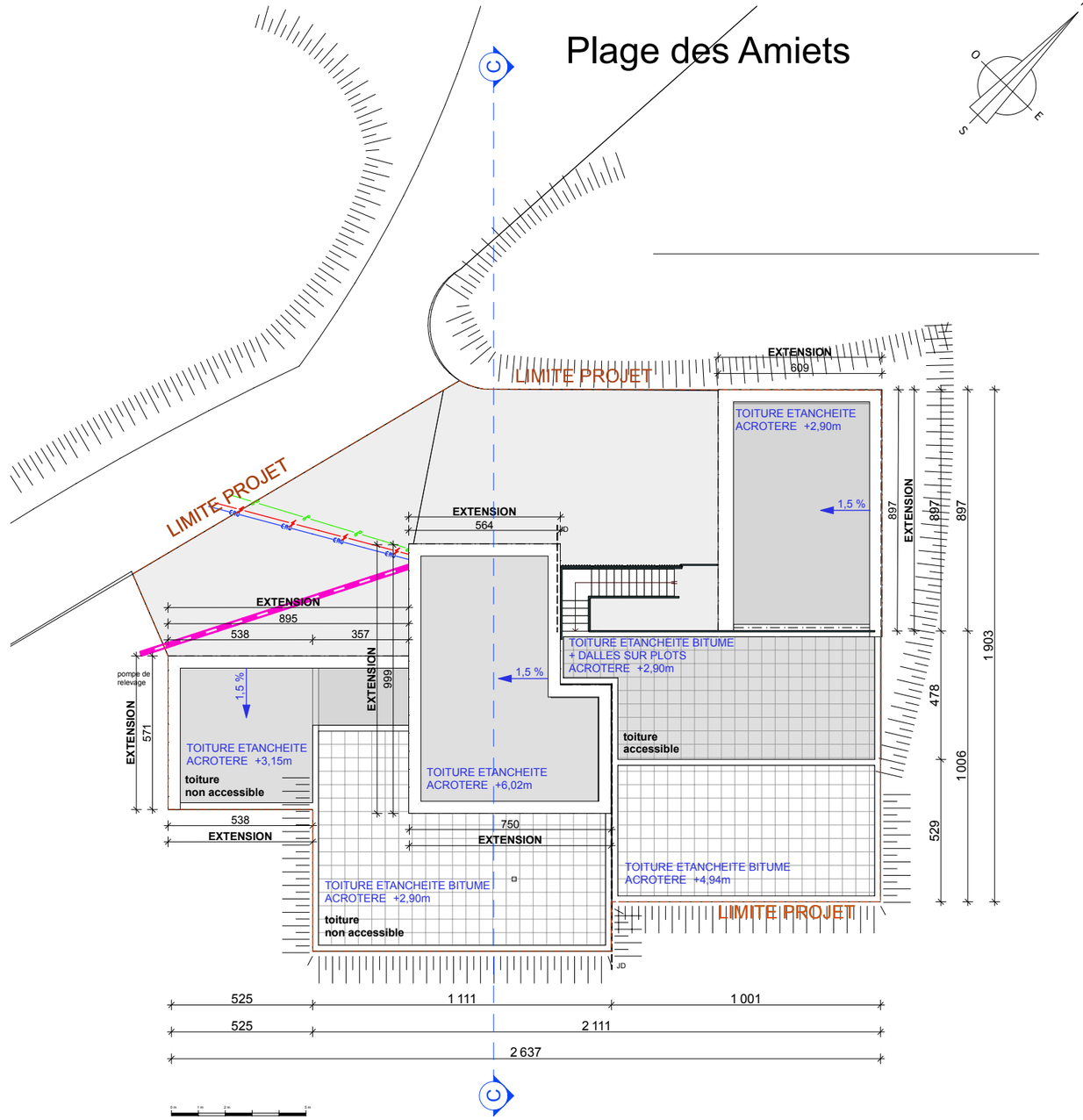

PROJET

ENVIRONNEMENT

SURFACE TERRAIN / LIMITE DE PROJET
478 m² = 100 %

EXISTANT

BATIMENTS / EMPRISE EN RDC
223 m² = 47%

DALLE EXTÉRIEURE BÉTON
224 m² = 47%

DUNE LITTORALE
31 m² = 6%

PROJET

BATIMENTS / EMPRISE EN RDC
332 m² = 70%

DALLE EXTÉRIEURE BÉTON
145 m² = 30%

LES RESEAUX

Existant / Projet	EP	Existant / Projet	ELEC
Existant / Projet	AEP	Existant / Projet	TELECOM
Existant / Projet	EU		

Positionnement schématique de l'ensemble des réseaux
Altimétries/positions à confirmer auprès des concessionnaires

PLAN MASSE

Environnement
Architecture
Urbanisme

DOSSIER N°
23-691

APD 01b

20/12/2023

ALM

PLAN 305 | ECH: 1:200

PC 02

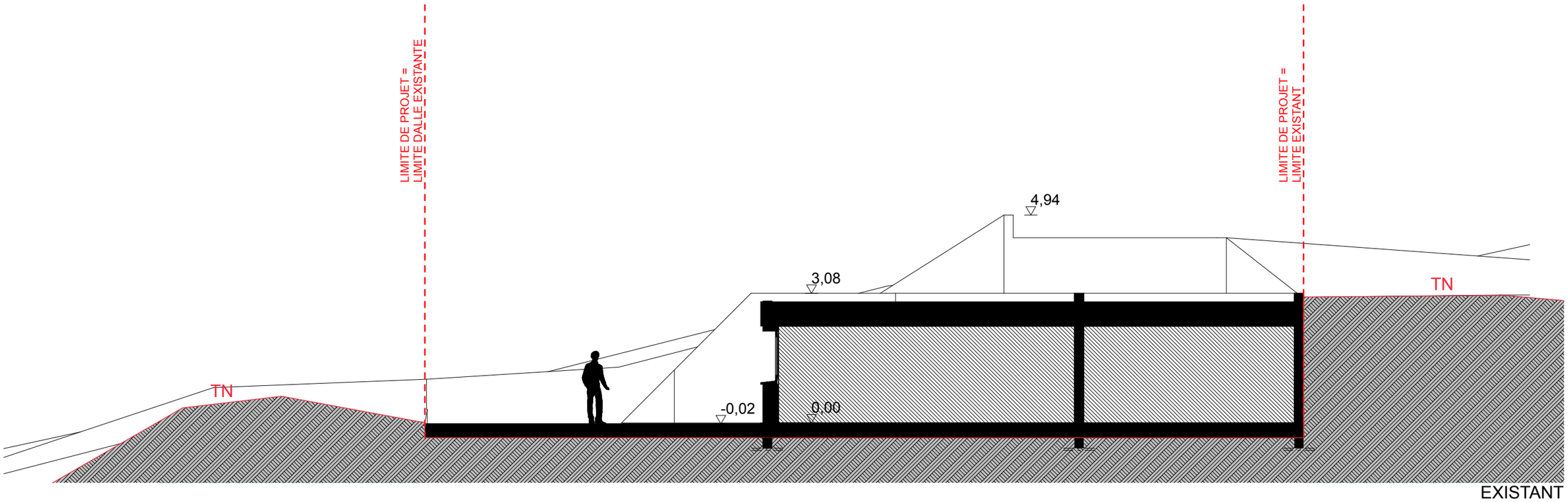

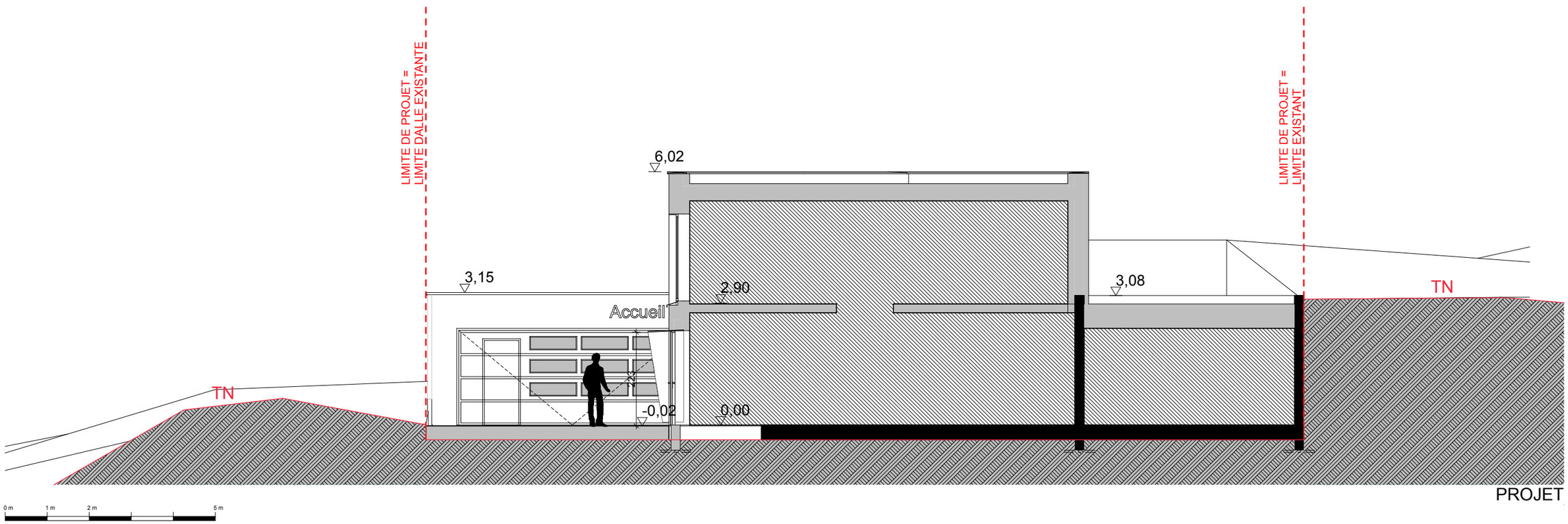

COUPE SUR TERRAIN

Environnement
Architecture
Urbanisme

DOSSIER N°	
23-691	
APD 01b	
20/12/2023	
ALM	
PLAN	ECH:
306	1:100
PC 03	

NOTICE ARCHITECTURALE

LE SITE

Le centre nautique de la commune de Cléder est situé en limite de la plage des Amiets en zone de submersion marine. Son activité de type loisir nautique en permet l'extension.

Le site de l'opération est réservé dans le PLUI en zonage NB et concerne les parcelles suivante :

- 000 AP 04
- 000 AP 05
- 000 AP 335

Elles présentent une surface cumulée de 11 395 m².

LE PROJET

Implantation

Le bâtiment du centre nautique existant est inséré dans la dune sa volumétrie en monolithe béton s'intègre parfaitement dans les dunes de la plage des Amiets.

Mise à part au Sud-Ouest, le projet d'extension s'inscrit dans la limite en plan du bâtiment existant et de la dalle en béton qui fait parvis.

Le projet d'extension suit le même principe d'intégration dans la dune.

Les accès

L'accès au site reste inchangé.

L'architecture

Les volumes des différentes extensions s'organisent en limites Sud-Ouest et Nord en Rdc et à l'étage en partie centrale de l'existant. L'altimétrie résultante est plus proéminente d'un peu plus de 1m.
L'étage créé permet d'avoir une vue panoptique à la fois sur le plan d'eau à surveiller et sur les arrivées en contrebas du public. L'accueil du public se fera à l'étage et sera limité à 19 personnes.
Les volumes sur les flancs du bâtiment permettent le stockage des bateaux et matériel du centre nautique. Pour celui au Nord, les bateaux laisse place à une salle de formation à destination des usagers du club et des scolaires. La proximité de la salle de formation est nécessaire par la proximité avec le plan d'eau pour une application pratique de la partie théorique.

Les matériaux

L'aspect monolithique de l'existant est réinterprété par l'utilisation d'un bardage en bois naturel qui sera patiné par le sable environnant.
Les parties en contact direct avec la dune seront en béton brut et permettront à celle-ci de s'accumuler et d'intégrer le projet.

Les menuiseries extérieures, les couvertines, les éléments d'habillage seront en ALU thermolaqué noir RAL 9005.

Les coulissants extérieurs et les garde-corps seront en ossature métal galva avec remplissage bois claire-voie.

Les espaces libres

L'impact sur la végétation de la dune sera limité. La terrasse accessible en permettra l'observation.

Les réseaux

Les réseaux concessionnaires existants sont conservés. La cuve d'assainissement individuel va être comblée et les EU raccordées au réseau public.

Les eaux pluviales sont infiltrées dans la dune et par ruissellement dans la mer.

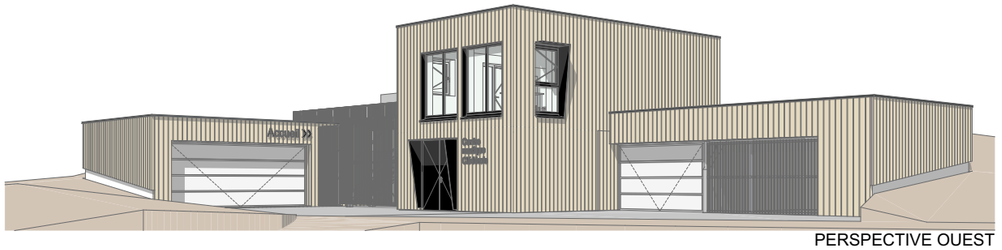

PERSPECTIVE OUEST

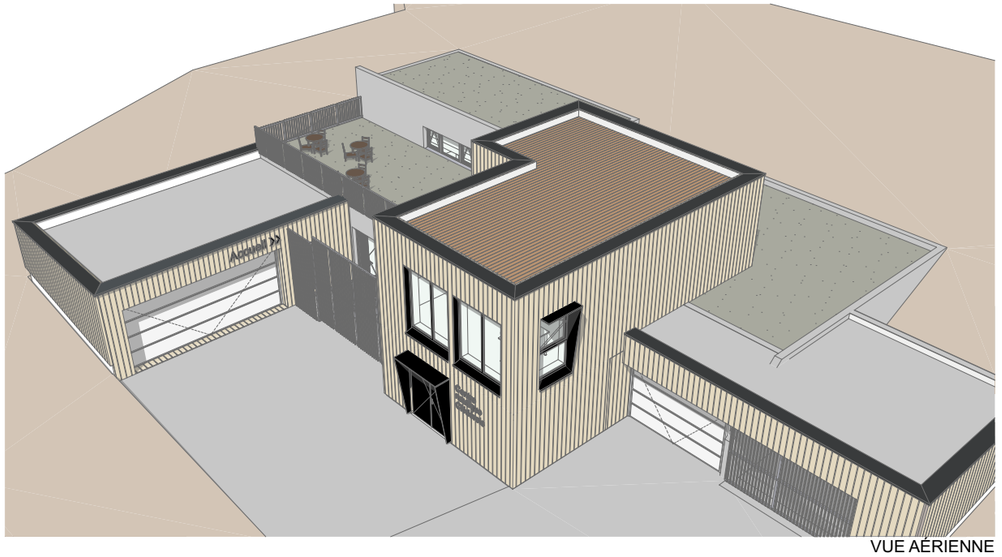

VUE AÉRIENNE

NOTICE ARCHITECTURALE

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N° 23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 307 | ECH:

PC 04

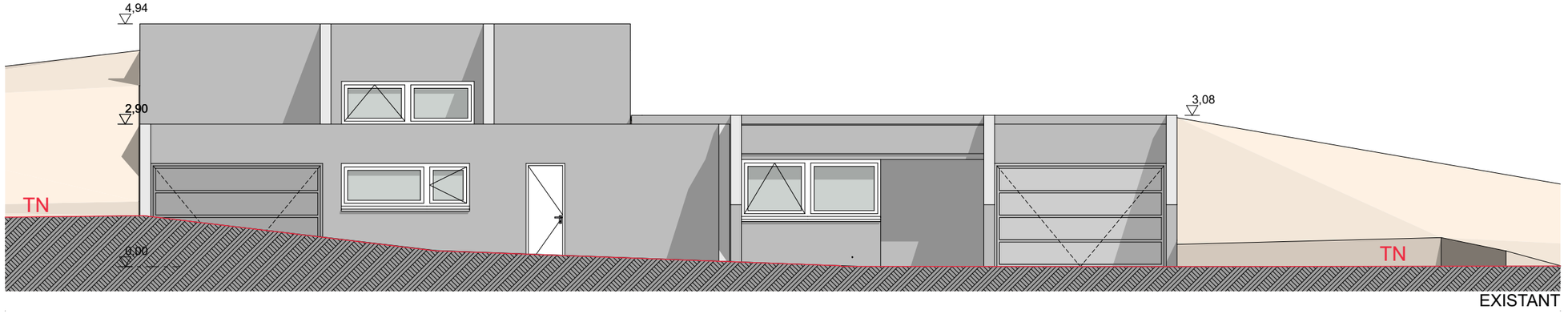

EXISTANT

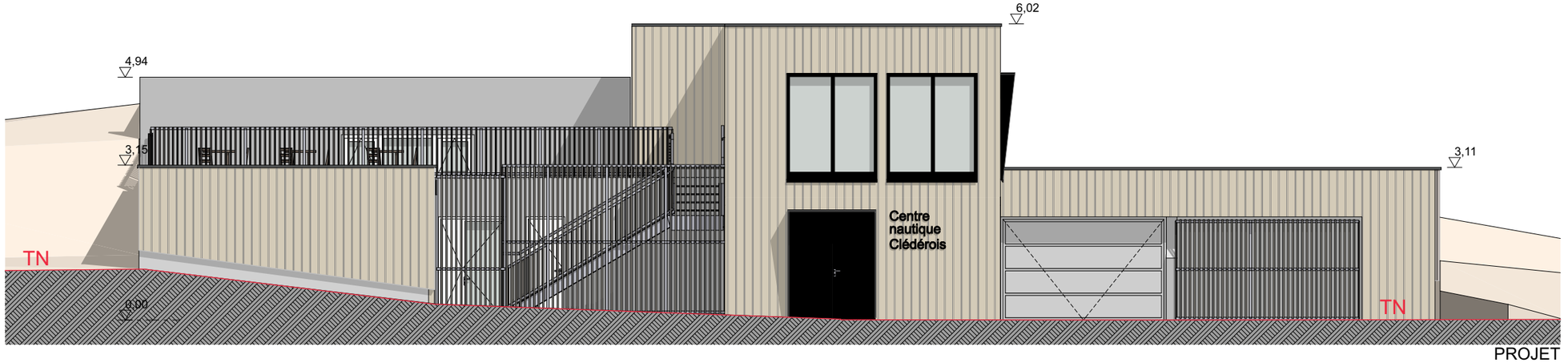

PROJET

LES MATERIAUX

EXISTANTS :

- VOLUME BÉTON BRUT
- PORTE SECTIONNELLE PVC BLANC
- MENUISERIES PVC BLANC

PROJETS :

- BARDAGE CLAIRE-VOIE BOIS NATUREL
- VOLUME BÉTON BRUT
- PORTE SECTIONNELLE PVC GRIS CLAIR
- MENUISERIES ALU + HABILLAGE TÔLE + COUVERTINES COULEUR NOIRE RAL 9005
- GARDE-CORPS + COULISSANTS + SÉPARATIFS OSSATURE ACIER GALVA AVEC REMPLISSAGE CLAIRE-VOIE BOIS

ELEVATIONS NORD OUEST

Environnement
Architecture
Urbanisme

DOSSIER N°
23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 308 | ECH: 1:100

PC 05

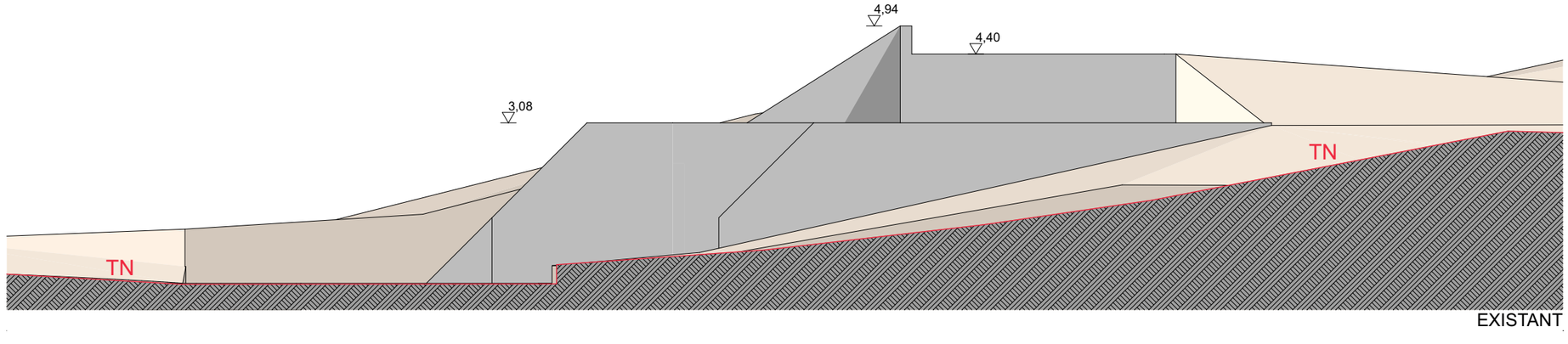

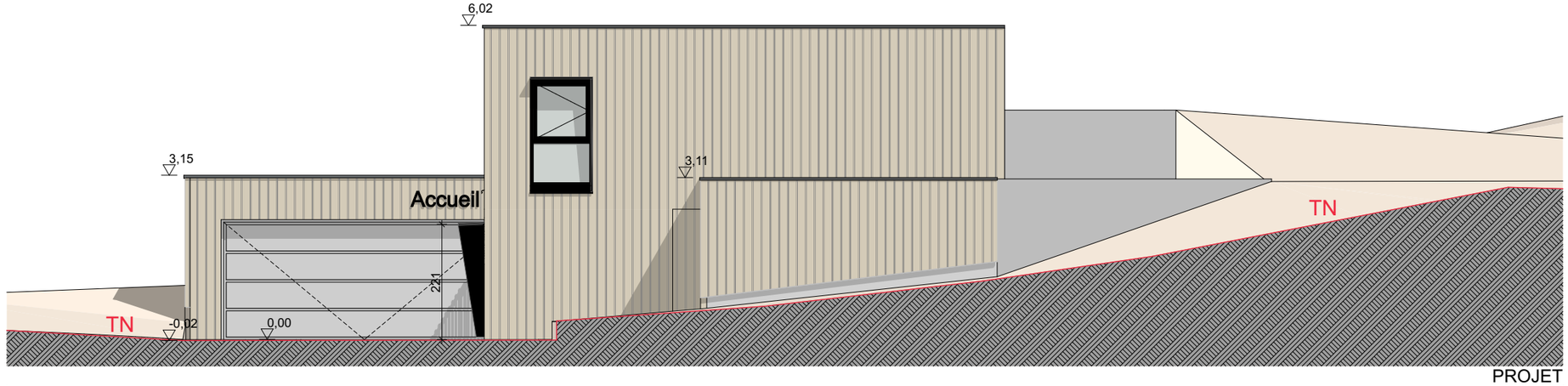

LES MATERIAUX

EXISTANTS :

- **VOLUME BÉTON BRUT**
- **PORTE SECTIONNELLE PVC BLANC**
- **MENUISERIES PVC BLANC**

PROJETS :

- **BARDAGE CLAIRE-VOIE BOIS NATUREL**
- **VOLUME BÉTON BRUT**
- **PORTE SECTIONNELLE PVC GRIS CLAIR**
- **MENUISERIES ALU + HABILLAGE TÔLE + COUVERTINES COULEUR NOIRE RAL 9005**
- **GARDE-CORPS + COULISSANTS + SÉPARATIFS OSSATURE ACIER GALVA AVEC REMPLISSAGE CLAIRE-VOIE BOIS**

ELEVATIONS SUD OUEST

Environnement
Architecture
Urbanisme

DOSSIER N°	
23-691	
APD 01b - PC	
20/12/2023	
ALM	
PLAN	ECH:
309	1:100
PC 05	

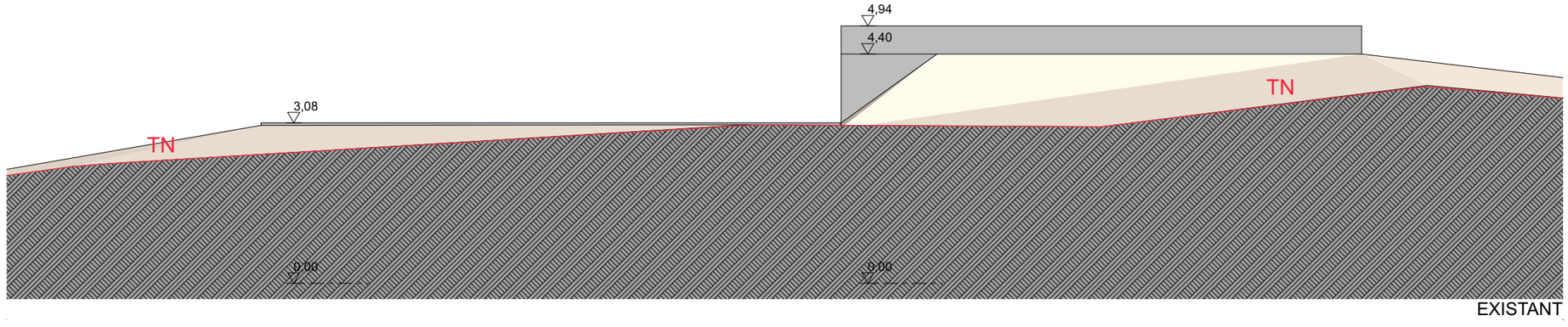

EXISTANT

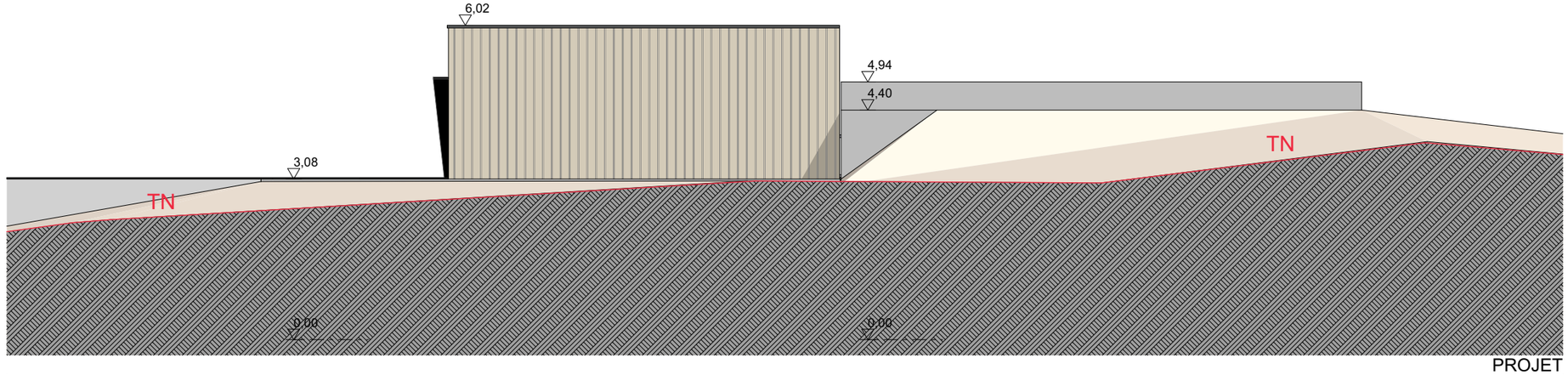

PROJET

LES MATERIAUX

EXISTANTS :

- VOLUME BÉTON BRUT
- PORTE SECTIONNELLE PVC BLANC
- MENUISERIES PVC BLANC

PROJETS :

- BARDAGE CLAIRE-VOIE BOIS NATUREL
- VOLUME BÉTON BRUT
- PORTE SECTIONNELLE PVC GRIS CLAIR
- MENUISERIES ALU + HABILLAGE TÔLE + COUVERTINES COULEUR NOIRE RAL 9005
- GARDE-CORPS + COULISSANTS + SÉPARATIFS OSSATURE ACIER GALVA AVEC REMPLISSAGE CLAIRE-VOIE BOIS

ELEVATIONS SUD EST

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N° 23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 310 | ECH: 1:100

PC 05

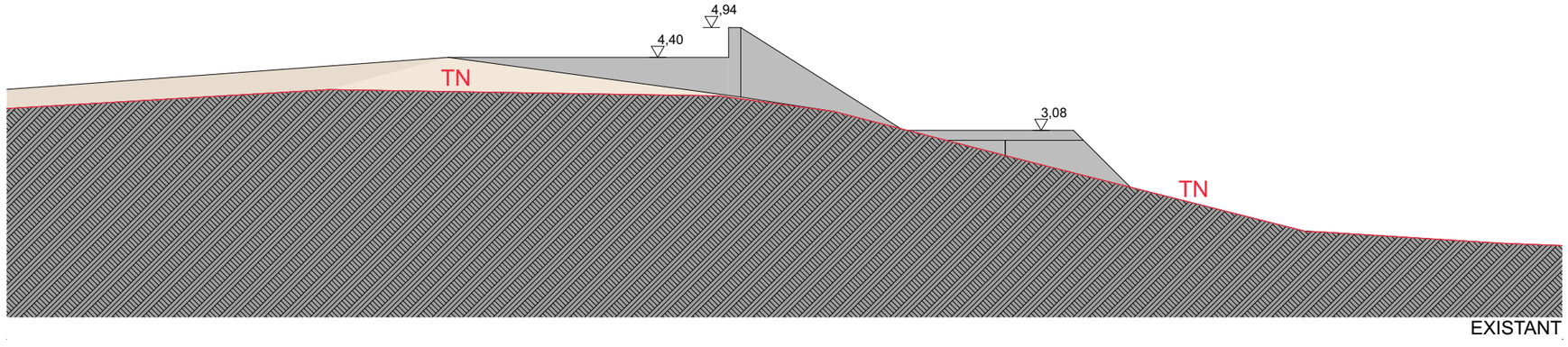

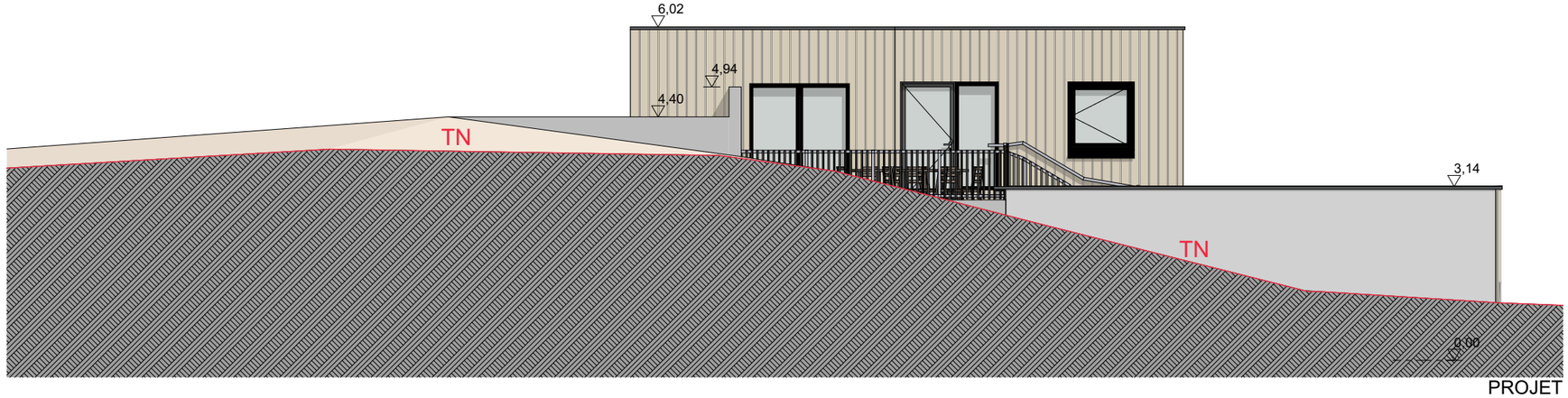

LES MATERIAUX

EXISTANTS :

- **VOLUME BÉTON BRUT**
- **PORTE SECTIONNELLE PVC BLANC**
- **MENUISERIES PVC BLANC**

PROJETS :

- **BARDAGE CLAIRE-VOIE BOIS NATUREL**
- **MAÇONNERIE ENDUIT GRIS CLAIR**
- **PORTE SECTIONNELLE PVC GRIS CLAIR**
- **MENUISERIES ALU + HABILLAGE TÔLE + COUVERTINES COULEUR NOIRE RAL 9005**
- **GARDE-CORPS + COULISSANTS + SÉPARATIFS OSSATURE ACIER GALVA AVEC REMPLISSAGE CLAIRE-VOIE BOIS**

ELEVATIONS NORD EST

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N° 23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 311 | ECH: 1:100

PC 05

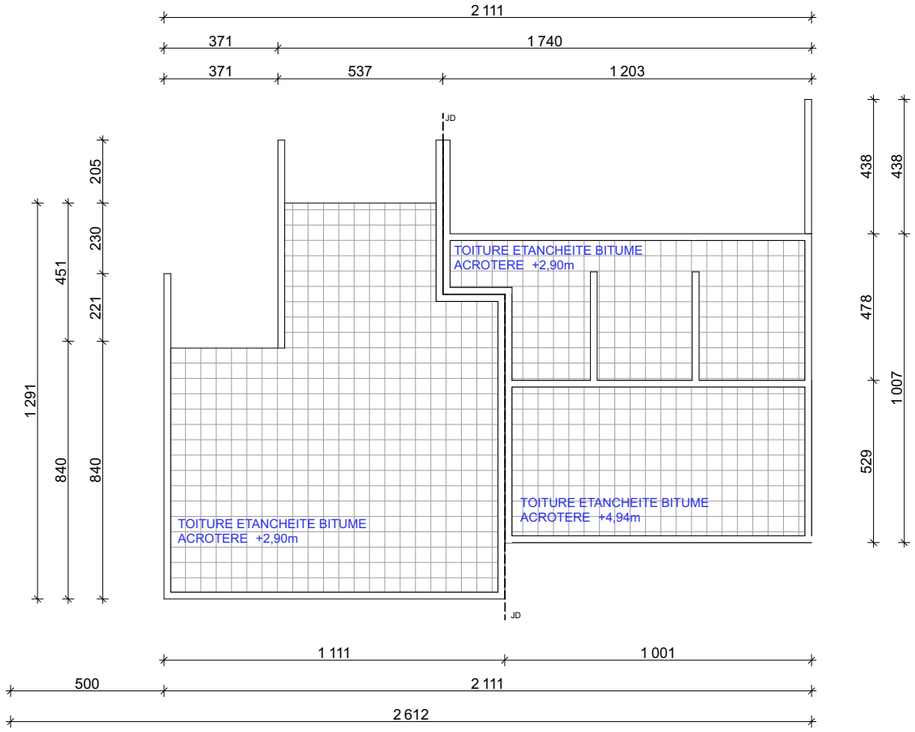

EXISTANT

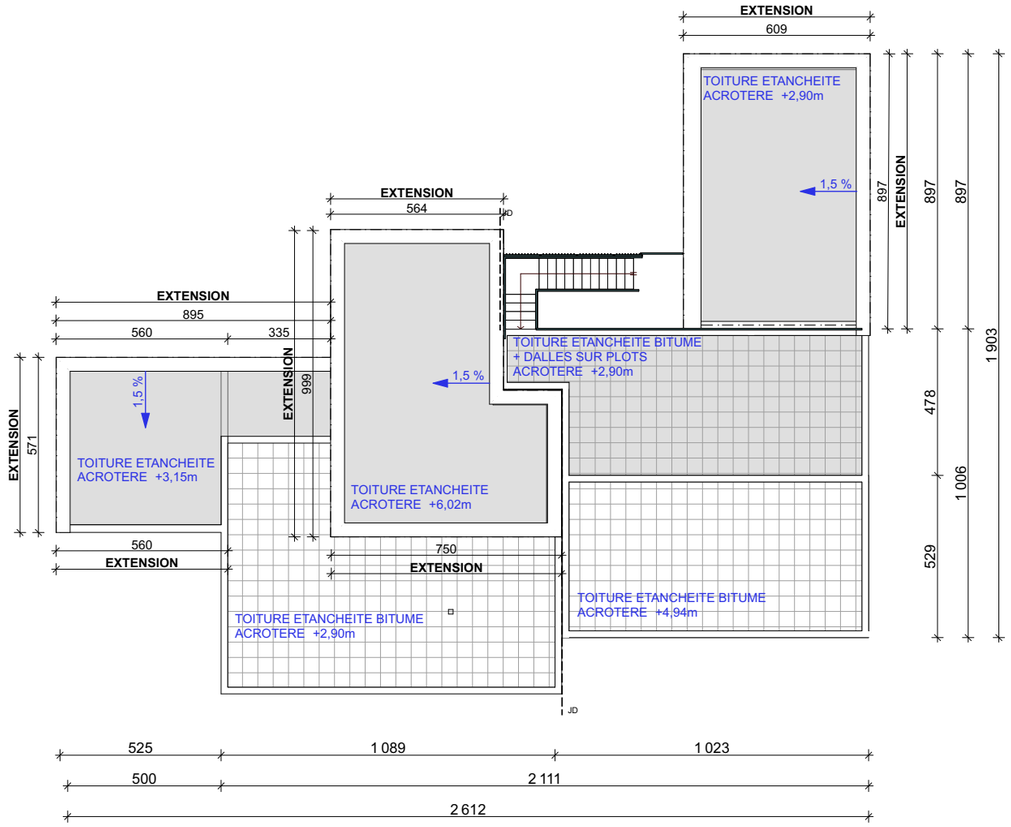

PROJET

PLAN DE TOITURE

Environnement
Architecture
Urbanisme

DOSSIER N°	
23-691	
APD 01b - PC	
20/12/2023	
ALM	
PLAN 312	ECH: 1:200
PC 05	

EXISTANT

PROJET

INSERTION

Environnement
Architecture
Urbanisme

DOSSIER N°
23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN
313

ECH:

PC 06

ENVIRONNEMENT PROCHE

01

02

03

ENVIRONNEMENT LOINTAIN

04

05

06

07

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Environnement
Architecture
Urbanisme

DOSSIER N°
23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 314

ECH:

PC 07 /08

*Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020***
au dépôt de la demande de permis de construire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **x** Jean-Noël EDERN, Maire de Cléder

Adresse	**1 place Charles de Gaulle**		
Code postal	**29233**	Localité	**cléder**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante (extension, hors habitation légère de loisir, ≤ 50 m² ou bâtiment hors maison individuelle ≤ 150 m² et ≤ 30% de la Sref du bâtiment existant) :
Rénovation - extension Centre Nautique

située à :

Adresse	**Plage des Amiets**		
Code postal	**29233**	Localité	**cléder**

Référence(s) cadastrale(s) : **000-AP-4 / 000-AP-5 / 000-AP-335**

Surface de référence : **137 m²**

Coordonnées du maître d'œuvre : **O' architecture**

Adresse	**112 rue Yves Giloux**		
Code postal	**29200**	Localité	**Brest**

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire **(pour toute extension de bâtiment ≤ 50 m² ou extension de bâtiment hors maison individuelle ≤ 150 m² et ≤ 30 % de la Sref du bâtiment existant)** :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Signataire : **x** Jean-Noël EDERN
Le : 20/12/23
Signature : Maire

MAIRIE de CLÉDER 29233 (Finistère)

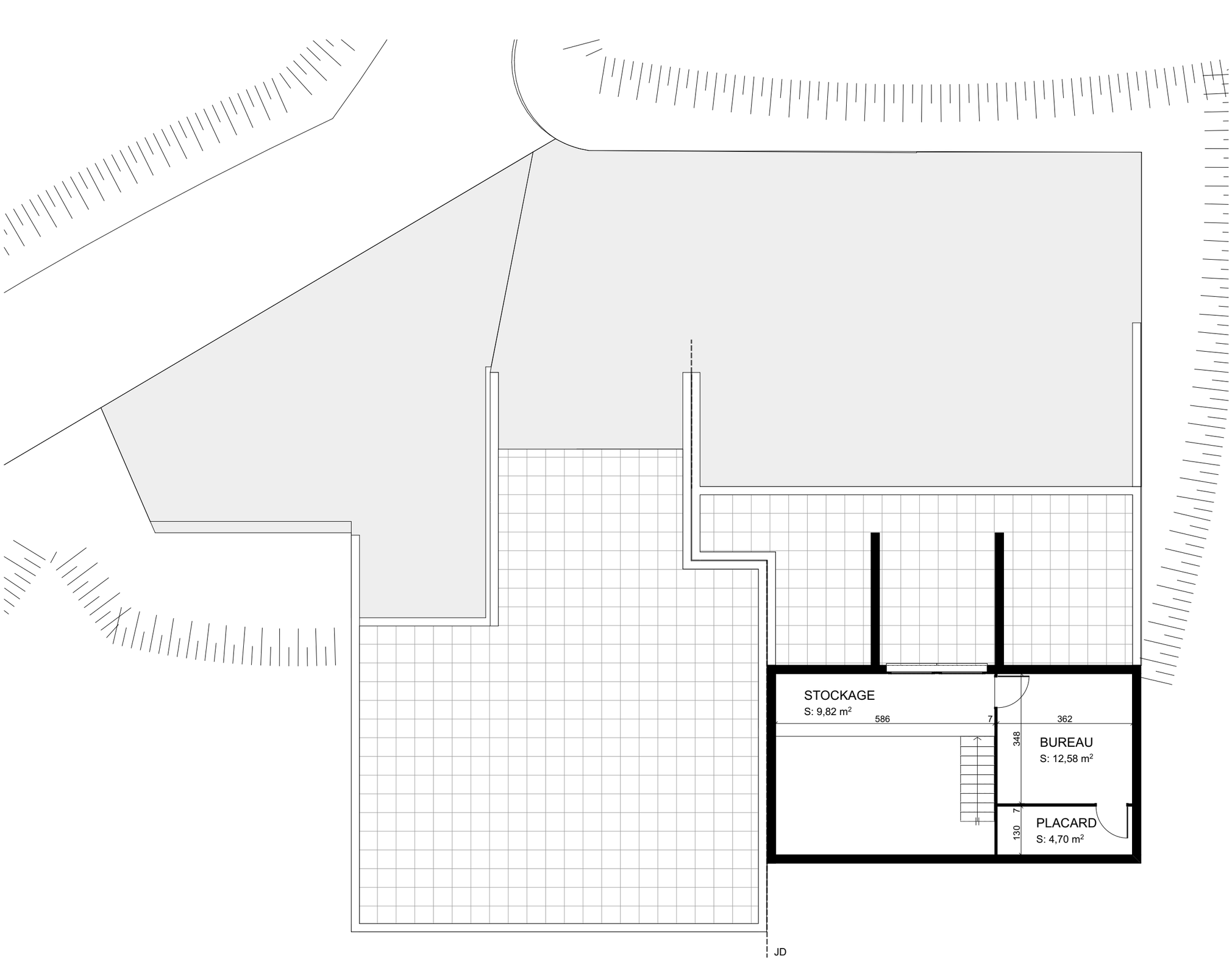

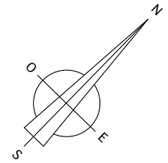

ACCESSIBILITE ET SECURITE

ACCESSIBILITE ZONE ERP

EMPRISE REGELEMENTAIRE

SECURITE

UP ► SENS D'EVACUATION ET NOMBRE D'UP

RM CF1H — RM: risques moyens Sols/Murs/Plafonds CF 1H Porte 1/2H

Accès au Site

NIVEAU 00 EXISTANT

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N°	23-691
APD 01b - PC	
20/12/2023	
ALM	
PLAN 315	ECH: 1:100
PC 39-40	

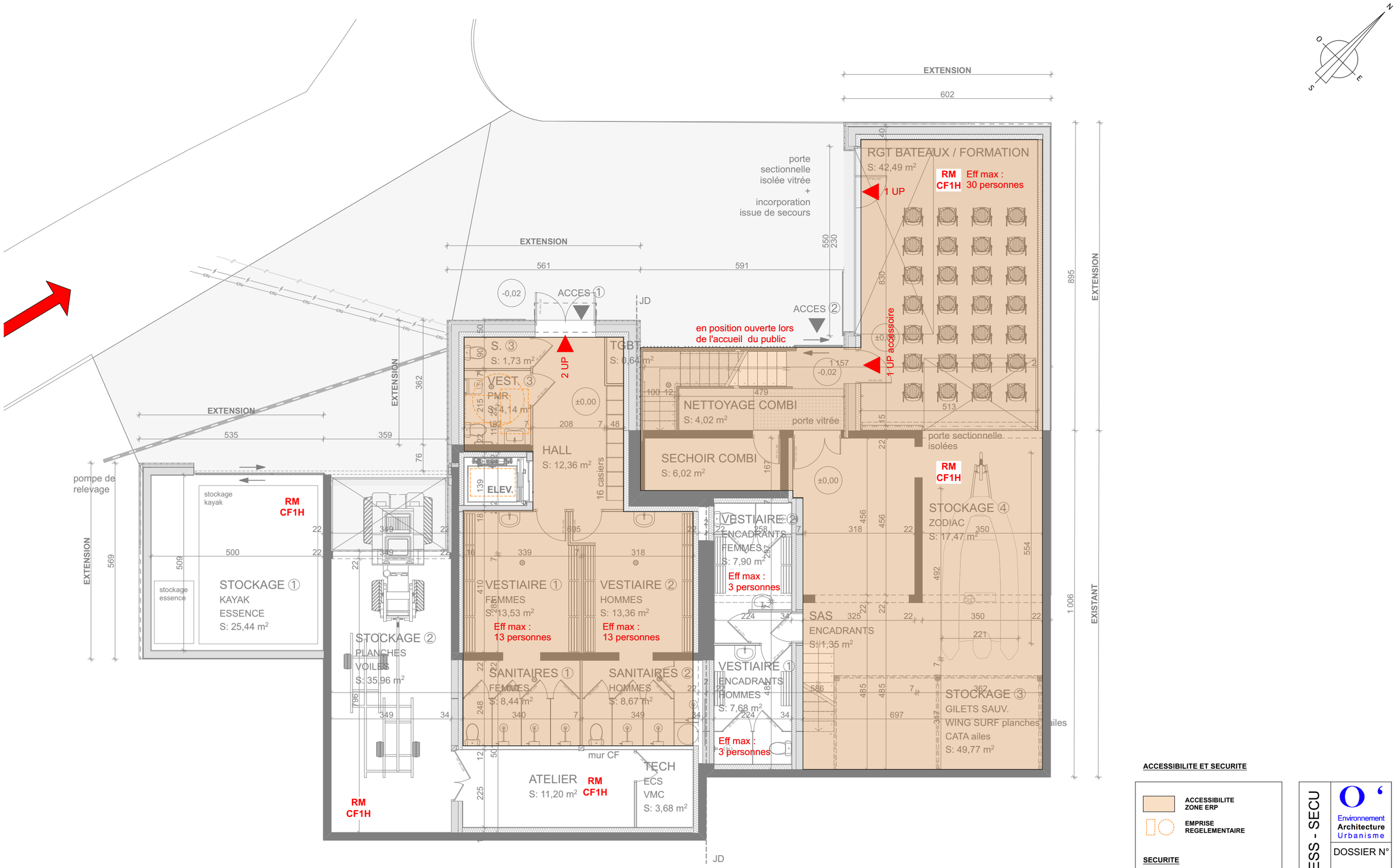

ACCESSIBILITE ET SECURITE

	ACCESSIBILITE ZONE ERP
	EMPRISE REGELEMENTAIRE

SECURITE

UP ►	SENS D'EVACUATION ET NOMBRE D'UP
RM CF1H	RM: risques moyens Sols/Murs/Plafonds CF 1H Porte 1/2H
	Accès au Site

NIVEAU 00 ACCESS - SECU

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N°	23-691
APD 01b - PC	20/12/2023
ALM	
PLAN 316	ECH: 1:100
PC 39-40	

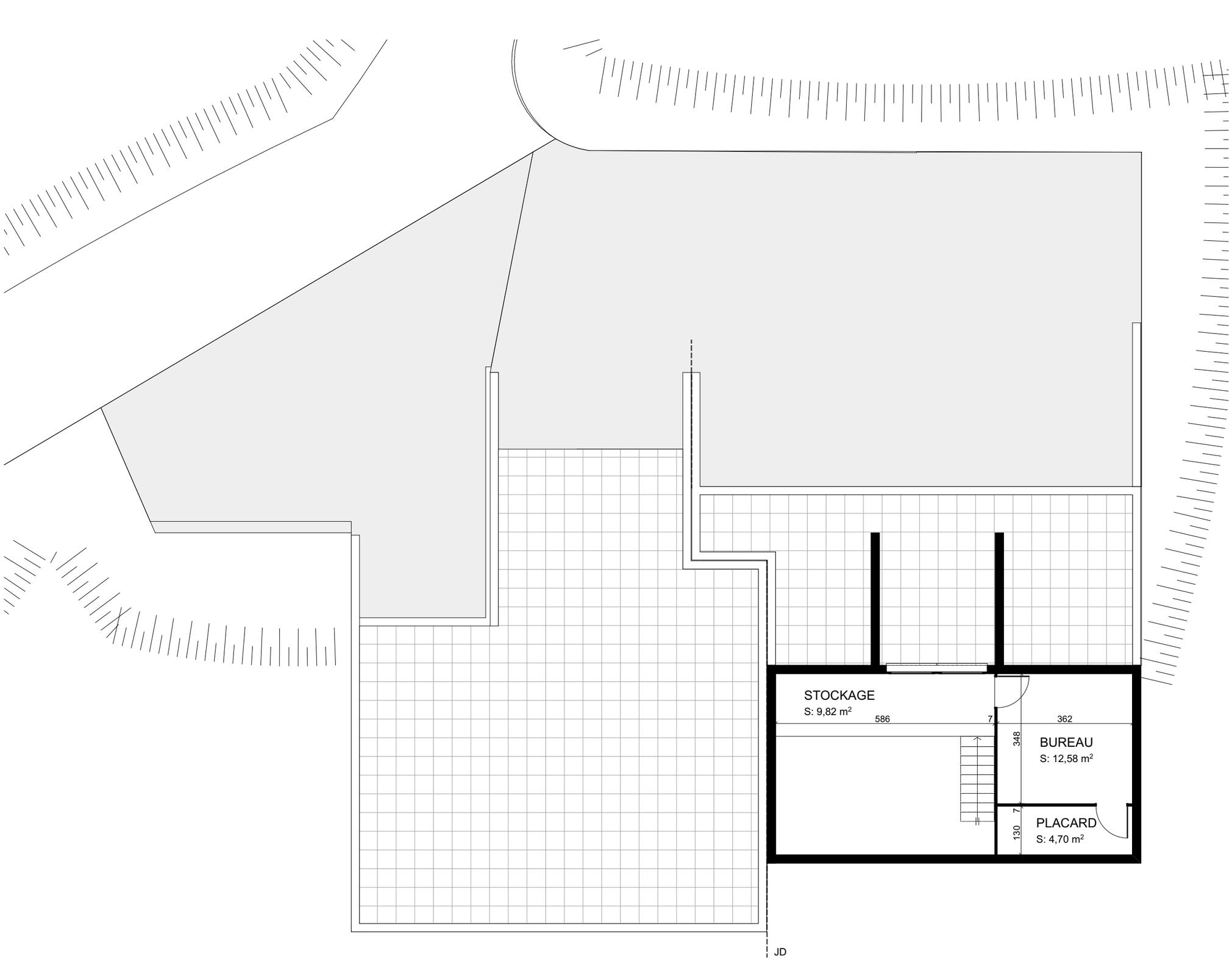

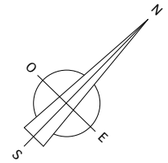

ACCESSIBILITE ET SECURITE

ACCESSIBILITE ZONE ERP

EMPRISE REGELEMENTAIRE

SECURITE

UP ► SENS D'EVACUATION ET NOMBRE D'UP

RM CF1H — RM: risques moyens Sols/Murs/Plafonds CF 1H Porte 1/2H

Accès au Site

NIVEAU 01 EXISTANT

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N°	23-691
APD 01b - PC	
20/12/2023	
ALM	
PLAN 317	ECH: 1:100
PC 39-40	

EXTENSION
609
EXTENSION
897
560
585
JD
897
EXTENSION
BUREAU
S: 14,07 m²
banque ACCUEIL
-0,02
toiture
non accessible
EXTENSION
897
+2,90
1 UP
+2,88
ELEV.
EXTENSION
999
EXTENSION
571
ACCUEIL
S: 31,34 m²
Eff max :
19 personnes
distributeurs
auto
contreforts démolis
commandes déportées
STOCKAGE ⑥
S: 11,70 m²
RM
CF1H
+2,28
PAUSE
ENCADRANTS
S: 13,74 m²
+1,84
Eff max :
6 personnes
1006
EXISTANT
753
EXTENSION
999
EXISTANT
JD

ACCESSIBILITE ET SECURITE

ACCESSIBILITE ZONE ERP

EMPRISE REGELEMENTAIRE

SECURITE

UP ▶ SENS D'EVACUATION ET NOMBRE D'UP

RM CF1H — RM: risques moyens Sols/Murs/Plafonds CF 1H Porte 1/2H

Accès au Site

NIVEAU 01 ACCESS - SECU

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N° 23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 318 | ECH: 1:100

PC 39-40

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier concernant l'accessibilité des personnes handicapées (physique, visuel, auditif, cognitif) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public

Direction départementale
de l'Equipement
du Finistère

CENTRE NAUTIQUE - CLÉDER

Textes de référence :

- *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - articles 41 à 43 et 51 « Volet accessibilité ».*
- *Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 - Cadre bâti « ERP - IOP - BHC et MI ».*
- *Décret n° 2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 - dossier spécifique « Accessibilité des ERP et IOP ».*
- *Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 - « modification des CCDSA ».*
- *Arrêté du 1er août 2006 - ERP et IOP « neufs ».*
- *Arrêté du 21 mars 2007 - ERP et IOP « existants ».*
- *Arrêté du 22 mars 2007 - Attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP ».*

N° du dossier ☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐☐

Pétitionnaire		**Nature des travaux**
Nom: Edern Prénom : Jean-Noël	Adresse : mairie de Cléder, 1 Pl. Charles de Gaulle 29233 Cléder	Extension du local SNSM de Cléder
Intitulé de l'établissement		
Type : X Catégorie : 5	Adresse : plage des Amiets 29233 Célder	**TOUTES LES REMARQUES SUIVANTES CONCERNENT LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE SUR LES LOCAUX TOUCHES PAR LES TRAVAUX (EXTENSION)**

Description sommaire du projet

Le projet consiste en l'extension de centre nautique de Cléder. Les vestiaires et locaux de stockage existants sont reconfigurés. Le local stockage bateau recevra du public pour de la formation. Un accueil ERP est implanté à l'étage accessible via un élévateur à l'intérieur du bâtiment.

I - Liste des pièces à fournir

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation et en application de l'arrêté du 11 septembre 2007

Art. R. 111-19-18. - Composition du dossier de base avec plans et pièces écrites

- [X] Plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur
- [X] Plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.
- [X] Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :
  a) les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction ;
  b) la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
  c) le traitement acoustique des espaces ;
  d) le dispositif d'éclairage des parties communes.

Art. R. 111-19-19. - Information supplémentaire explicitant les caractéristiques de certains établissements

CCH R. 111-19-3 - Prestations supplémentaires pour certains types d'ERP

- [ ] 1 - ERP avec public assis
- [ ] 2 - ERP avec locaux d'hébergement ouverts au public
- [ ] 3 - ERP avec douche ou cabine d'habillage et ERP lié à l'essayage de vêtements
- [ ] 4 - ERP avec des caisses de paiement

CCH R. 111-19-4 et 11 - ERP à vocation sportive et culturelle

- [ ] Enceinte sportive et établissement de plein air
- [ ] Etablissement conçu en vue d'offrir au public une prestation **visuelle ou sonore**

CCH R. 111-19-5 et 12 - ERP d'usage particulier ou de construction atypique

- [ ] Etablissements pénitentiaires
- [ ] Etablissements militaires
- [ ] Centre de rétention administrative et les locaux de garde à vue
- [ ] Les chapiteaux, tentes et structures, gonflables ou non
- [ ] Les hôtels restaurants d'altitude et les refuges de montagne
- [ ] Les établissements flottants

CCH R. 111-19-8 III a) - ERP accueillant une profession libérale - 5ème catégorie

- [ ] Mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées

CCH R. 111-19-7 à 10 - Dispositions applicables aux ERP existants

- [ ] Destination du bâtiment (*préciser l'ancienne et la nouvelle activité*)
- [ ] Echéancier de mise en accessibilité
- [ ] Conditions particulières de mise en accessibilité pour les professions libérales
- [ ] Diagnostic accessibilité pour les ERP des catégories 1 à 4
- [ ] **Demande de dérogation (*)**

En application du CCH R. 111-19-24 et 25 - Demande de dérogation (*)

- [ ] Dans le cas où une dérogation aux règles d'accessibilité est demandée, la demande doit être adressée au préfet et jointe au dossier.
- [ ] La demande indique chacune des règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande
- [ ] Si l'établissement remplit une mission de service public, des mesures de substitution doivent être proposées.

II - Outil d'instruction établi conformément à la notice à remplir lors de la demande d'autorisation des travaux

en préalable à l'attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapés délivrée un mois après la date d'achèvement des travaux

Etabli par : J.N. EDERN, Maire
Date : 20/12.23
(Signature - cachet)

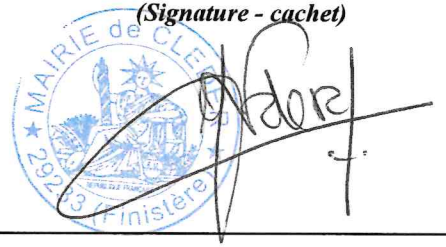

Chaque rubrique concernée par le projet fera l'objet d'un commentaire détaillé utile à l'appréciation des plans présentés en précisant les particularités propres aux quatre types de handicap (physique, visuel, auditif, cognitif)

Seront précisés :

- **les caractéristiques et/ou le nombre d'emplacements ou d'équipements adaptés ;**
- **les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public ;**
- **la nature et la couleur des matériaux de sols, murs et plafonds ;**
- **le traitement acoustique des espaces ;**
- **le dispositif d'éclairage des parties communes.**

1 – Généralités – présentation de l'opération	2 – Cheminements extérieurs
Le projet consiste en l'extension de centre nautique de Cléder. L'accueil se fait à l'étage du bâtiment. Un élévateur est implanté pour y permettre l'accès. Un local vestiaire PMR est directement accessible depuis l'entrée au RdC. Il comprend un lavabo, un toilette et une douche.	Vu la particularité de l'implantation du bâtiment existant dans la dune, l'accessibilité est considérée réalisée jusqu'à la limite du projet. Le chemin d'accès est considéré comme espace public.

3 – Places de stationnement	4 – Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement
sans objet.	La dalle existante est considérée comme plane avec des pentes inférieures à 4%. Les seuils des menuieries extérieures présentes des hauteurs inférieur ou égales à 15 mm.

5 – Circulations intérieures horizontales	6 – Circulations intérieures verticales
sans objet.	Elévateur mis en œuvre pour accéder à l'étage. Dimensions PMR.

7 – Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

sans objet

8 – Revêtements de sols, murs et plafonds

Les revêtements des sols murs et plafonds seront définis dans la suite du projet mais respecteront les demandes de l'article 7 soit *« Les revêtements de sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle ».*

9 – Portes, portiques et sas

Passage libre des portes à 90 cm. mini
Les manoeuvres et girations seront respectées.

10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Une banque d'accueil sera réalisée. Les contraintes ci dessous seront respectées

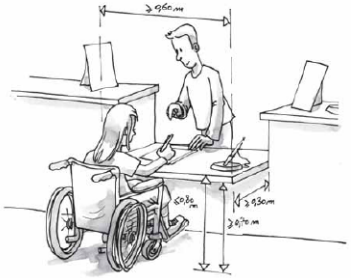

11 – Sanitaires

Le vestiaire PMR est aux dimensions PMR.
L'ensemble des installations seront conforme PMR.

12 – Sorties

Les sorties seront indiquées et différenciées des sorties de secours.

13 – Eclairage	14 – Information et signalisation
Les points lumineux restent à définir dans le projet mais respecteront les normes suivantes : 20 lux en tout point de cheminement extérieur accessible et des parcs de stationnements. 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parc de stationnements 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales et à l'intérieur des locaux collectifs 150 lux en tout point de chaque escalier	sans objet

IIbis - Informations complémentaires à la notice explicative

précisant les engagements du constructeur sur les travaux relatifs à un établissement mentionné à l'article R,111-19-3

Chaque rubrique concernée par le projet fera l'objet d'un commentaire détaillé utile à l'appréciation des plans présentés.
Les caractéristiques et/ou le nombre d'emplacements ou d'équipements adaptés seront précisés.

15 - Emplacements dans un établissement ou installation recevant du public assis :	16 - Chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisances dans un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :
Préciser le nombre de places et leur taux par rapport au nombre total de places assises : sans objet Préciser la localisation et les cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée principale : sans objet.	Préciser le taux des chambres par rapport au nombre total : Préciser la localisation et, le cas échéant, la répartition par catégorie (chambre simple, double, suite ...) :

17 - Douches et cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage :	18 - Caisses de paiement :
- emplacement 80 x 130 cm - robinetterie hauteur max 130 cm - barre d'appui entre 70 et 80 cm - zone d'assise rétractable entre 45 et 50 cm de hauteur	Sans objet

19 - Demande de dérogation

Nota :

- Dans le cas d'un dossier de demande de permis de construire, une attestation (*voir arrêté du 22 mars 2007*) de respect des règles d'accessibilité est à adresser à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de 30 jours après la date de l'achèvement des travaux (*article 8 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006*).

- Dans les autres cas, le passage de la commission d'accessibilité est à envisager (ERP des catégories 1 à 4 et 5ème avec hébergement). Pour cela, le maître d'ouvrage demande au maire de prendre contact avec le SDIS - Service Prévention pour convenir d'une commission de sécurité et d'accessibilité.

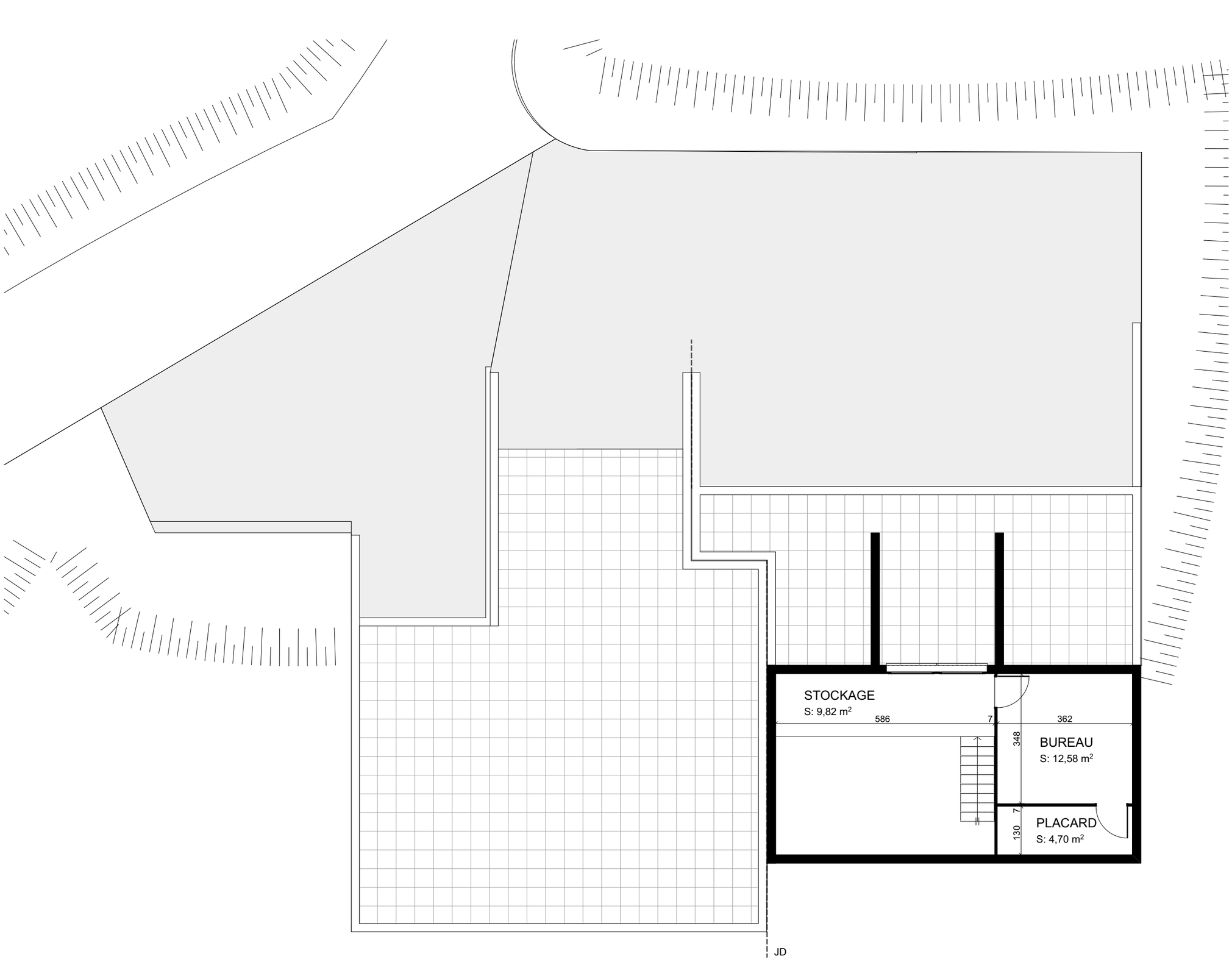

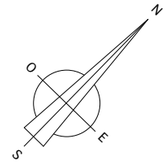

ACCESSIBILITE ET SECURITE

ACCESSIBILITE ZONE ERP

EMPRISE REGELEMENTAIRE

SECURITE

UP ► SENS D'EVACUATION ET NOMBRE D'UP

RM CF1H — RM: risques moyens Sols/Murs/Plafonds CF 1H Porte 1/2H

Accès au Site

NIVEAU 00 EXISTANT

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N°	23-691
APD 01b - PC	
20/12/2023	
ALM	
PLAN 315	ECH: 1:100
PC 39-40	

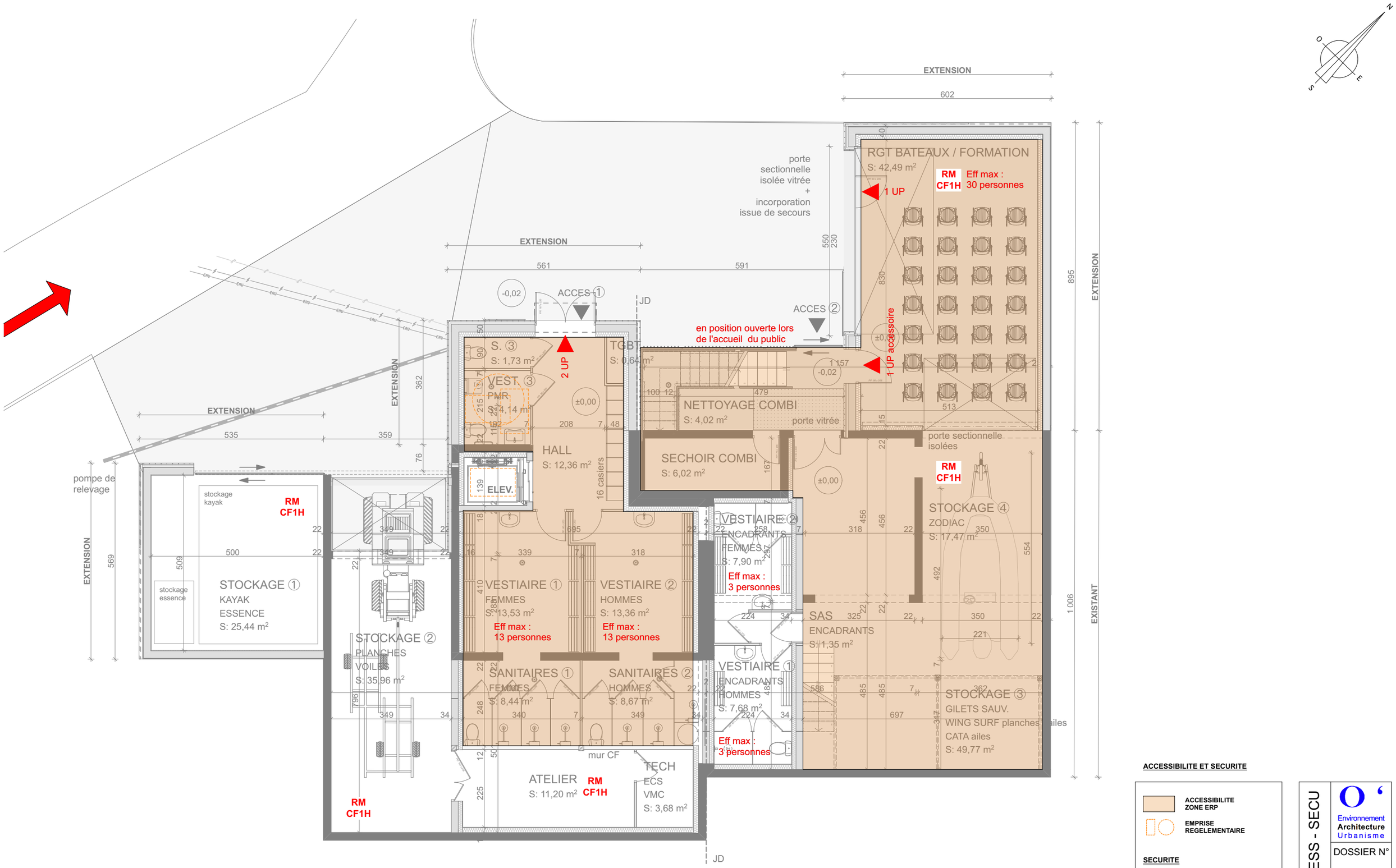

ACCESSIBILITE ET SECURITE

	ACCESSIBILITE ZONE ERP
	EMPRISE REGELEMENTAIRE

SECURITE

UP ►	SENS D'EVACUATION ET NOMBRE D'UP
RM CF1H	RM: risques moyens Sols/Murs/Plafonds CF 1H Porte 1/2H
	Accès au Site

NIVEAU 00 ACCESS - SECU

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N°	23-691
APD 01b - PC	20/12/2023
ALM	
PLAN 316	ECH: 1:100
PC 39-40	

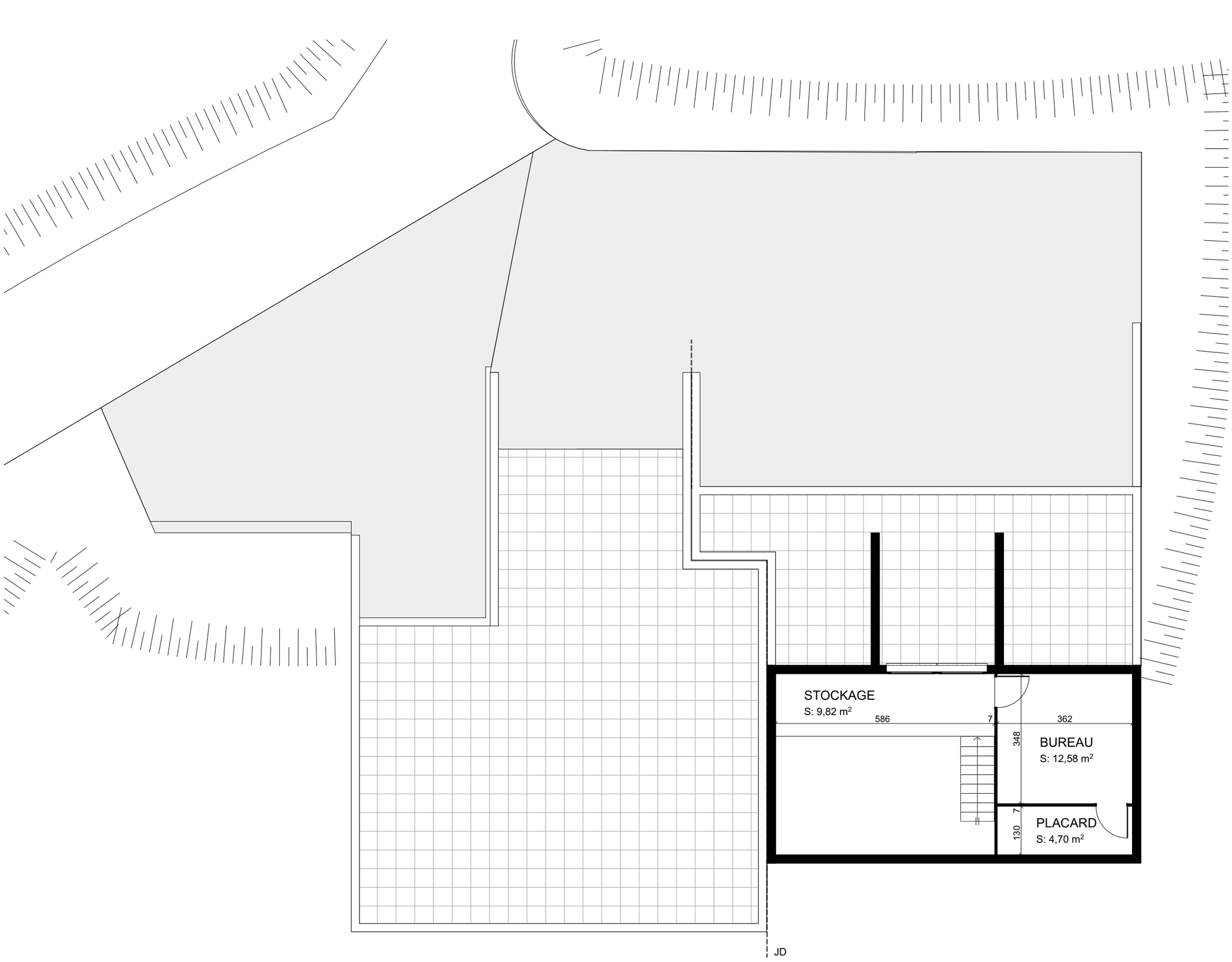

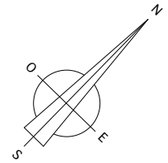

ACCESSIBILITE ET SECURITE

ACCESSIBILITE ZONE ERP

EMPRISE REGELEMENTAIRE

SECURITE

UP ► SENS D'EVACUATION ET NOMBRE D'UP

RM CF1H — RM: risques moyens Sols/Murs/Plafonds CF 1H Porte 1/2H

Accès au Site

NIVEAU 01 EXISTANT

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N°	23-691
APD 01b - PC	
20/12/2023	
ALM	
PLAN 317	ECH: 1:100
PC 39-40	

EXTENSION
609
EXTENSION
897
560
585
JD
897
EXTENSION
BUREAU
S: 14,07 m²
banque ACCUEIL
-0,02
toiture
non accessible
EXTENSION
897
+2,90
1 UP
+2,88
ELEV.
EXTENSION
999
EXTENSION
571
ACCUEIL
S: 31,34 m²
Eff max :
19 personnes
distributeurs
auto
contreforts démolis
commandes déportées
STOCKAGE ⑥
S: 11,70 m²
RM
CF1H
+2,28
PAUSE
ENCADRANTS
S: 13,74 m²
+1,84
Eff max :
6 personnes
1006
EXISTANT
753
EXTENSION
999
EXISTANT
JD

ACCESSIBILITE ET SECURITE

ACCESSIBILITE ZONE ERP

EMPRISE REGELEMENTAIRE

SECURITE

UP ▶ SENS D'EVACUATION ET NOMBRE D'UP

RM CF1H — RM: risques moyens Sols/Murs/Plafonds CF 1H Porte 1/2H

Accès au Site

NIVEAU 01 ACCESS - SECU

Environnement Architecture Urbanisme

DOSSIER N° 23-691

APD 01b - PC

20/12/2023

ALM

PLAN 318 | ECH: 1:100

PC 39-40

Service Départemental d'Incendie et de Secours du FINISTERE - Service Prévention

Bureau de Brest
27 avenue FOCH
29200 BREST
☎ 02.98.34.56.30
Fax 02.98.34.55.79
Courriel Prevention.BREST@sdis29.fr

Bureau de Quimper
58, avenue de Kéradennec
29000 QUIMPER
☎ 02.98.10.31.82
Fax 02.98.10.31.95
courriel Prevention.QUIMPER@sdis29.fr

Notice de sécurité incendie pour les établissements recevant du public (ERP) du 2ème groupe (5ème catégorie) comportant ou non des locaux à sommeil

Conformément à l'article R123-23 du code de la construction et de l'habitation, cette notice de sécurité doit être rédigée et signée par le maître d'ouvrage. **Toutes les rubriques doivent impérativement être renseignées en rayant la mention inutile (OUI - NON - sans objet -).** Joindre à cette notice les plans, tableaux et schémas lorsque ceux-ci sont demandés dans la rubrique concernée.

Cette notice est exclusivement destinée aux établissements de 5éme catégorie. Le classement d'un établissement en 5ème catégorie est fonction de l'effectif maximum de public admissible suivant la limite définie infra.

Principaux types et effectifs - limite maximale du public pour un classement en 5ème catégorie (cas général)

J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées : de 1 à 20 personnes en hébergement nocturne, de 1 à 100 personnes présentes simultanément.
L – Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples : 99 personnes en sous-sol ; 199 personnes au total.
M - Magasins de vente, centres commerciaux : 99 personnes en sous-sol ou en étages, en galeries et autres ouvrages en surélévation, 199 personnes au total.
N - Restaurants et débits de boissons : 99 personnes en sous-sol, 199 personnes en étages, galeries et autres ouvrages en élévation, 199 personnes au total.
O - Hôtels et pensions de famille : 99 personnes
P - Salles de danse et salles de jeux : 19 personnes en sous-sol, 99 personnes en étages et autres ouvrages en élévation, 119 personnes au total.
R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement :
* Maternelle, crèche : l'installation de locaux accessibles aux élèves est interdite en sous-sol, aucun élève à l'étage d'un établissement comportant plusieurs niveaux, 19 élèves dans un établissement ne comportant qu'un seul niveau situé en étages, 99 élèves au rez-de-chaussée.
*Autres établissements : sous-sol 99 élèves, étages 99 élèves, rez-de-chaussée 199 élèves, au total 199 élèves.
*Locaux réservés au sommeil : 30 élèves.
S - Bibliothèques, centres de documentation :99 personnes en sous-sol, 99 personnes en étages et autres ouvrages en élévation, 199 personnes au total.
T- Salles d'expositions : 99 personnes en sous-sol, 99 personnes en étages et autres ouvrages en élévation, 199 personnes au total.
U - Etablissements sanitaires : 99 personnes pour l'effectif simultané des consultants, lits de jour et des visiteurs, 19 lits d'hospitalisation.
V - Etablissements de culte : 99 personnes en sous-sol, 199 personnes en étages et autres ouvrages en élévation, 299 personnes au total.
W - Administrations, banques, bureaux : 99 personnes en sous-sol, 99 personnes en étages et autres ouvrages en élévation, 199 personnes au total.
X - Etablissements sportifs couverts : 99 personnes en sous-sol, 99 personnes en étages et autres ouvrages en élévation, 199 personnes au total.
Y – Musées : 99 personnes en sous-sol, 99 personnes en étages et autres ouvrages en élévation, 199 personnes au total.

Si l'effectif du public est supérieur à ces limites, il convient de renseigner la notice de sécurité des ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème, 4ème catégories).

Si établissement reçoit un effectif **inférieur à 20 personnes au titre du public et ne comporte aucun local à sommeil**,.	Renseigner uniquement la 1ère partie.
Si établissement reçoit un effectif **supérieur ou égal à 20 personnes au titre du public et ne comporte aucun local à sommeil**,	Renseigner uniquement la 2ème partie.
Si établissement **comporte un ou plusieurs locaux à sommeil**,	Renseigner les 2ème et 3ème parties.

Principaux textes applicables (http://www.legifrance.gouv.fr/)

- ❑ Code de l'Urbanisme.
- ❑ Code de la Construction et de l'Habitation (R 123-1 à R 123-55 - R 123-52 à R 123-55 - R 152-4 - R 152-5).

- **Article R. 123-24**

  Les dossiers soumis à la commission de sécurité compétente en vue de recueillir son avis en application des articles précédents doivent comporter toutes les précisions nécessaires pour qu'on puisse s'assurer qu'il a été satisfait aux conditions de sécurité prévues au présent chapitre, notamment en ce qui concerne la nature de l'établissement et les conditions d'exploitation, la situation et la superficie, le mode de construction du gros oeuvre et des toitures.

  Une notice descriptive précise les matériaux utilisés tant pour le gros oeuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs.

  Des plans doivent indiquer les largeurs de tous les passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties. Ils doivent comporter des renseignements sommaires ou des tracés schématiques concernant :

  - les organes généraux de production et de distribution d'électricité haute et basse tension ;
  - l'emplacement des compteurs de gaz et le cheminement des canalisations générales d'alimentation ;
  - l'emplacement des chaufferies, leurs dimensions, leurs caractéristiques principales compte tenu de l'encombrement des chaudières ; l'emplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion, d'amenée de l'air frais, d'évacuation des gaz viciés ; l'emplacement et les dimensions des locaux destinés au stockage du combustible, le cheminement de ce combustible depuis la voie publique ;
  - les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie.

  Ces plans et tracés divers de même que leur présentation doivent être conformes aux normes en vigueur.

- **Article R. 123-25**

  Dans tous les cas, les renseignements de détail intéressant les installations électriques, les installations de gaz, d'éclairage, de chauffage et de secours contre l'incendie sont adressés au maire dans les conditions fixées par le règlement de sécurité.

- ❑ Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie.
- ❑ Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public) du livre I du règlement de sécurité - arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

1ère partie – Etablissement recevant moins de 20 personnes sans locaux à sommeil

Dénomination de l'établissement	
Adresse du projet	
Commune	
Coordonnées du maître d'ouvrage	Nom :
	Adresse :
	Téléphone :
	Courriel :
Coordonnées du maître d'œuvre (si différent du maître d'ouvrage)	Nom :
	Adresse :
	Téléphone :
	Courriel :
Service instructeur	
N° dossier du service instructeur	

Locaux à risques

*Présence de locaux à risques dans le cadre de ce projet : OUI - NON
*Respect des dispositions réglementaires d'isolement : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)
* liste des locaux à risques : …….

*Indiquer précisément les locaux à risques sur plan.

Electricité

*Respect des dispositions réglementaires : OUI ~~- NON~~
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)

Moyens de secours contre l'incendie

*Respect des dispositions réglementaires : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)
*Extincteurs (préciser nombre et type) :
*Alarme incendie :
* Alerte (obligatoire) : téléphone urbain :
*Plans d'évacuation : OUI ~~- NON~~ *Plan d'intervention accès principal de l'établissement : OUI ~~- NON~~

2ème partie – Etablissement recevant 20 personnes et plus sans local à sommeil

A - Renseignements généraux

A1

Dénomination de l'établissement	**Centre nautique de Cléder**
Adresse du projet	**Plage des Amiets**
Commune	**29233 Cléder**
Coordonnées du maître d'ouvrage	Nom : **Jean-Noël Edern, maire de Cléder**
	Adresse : 1 Pl. Charles de Gaulle, 29233 Cléder
	Téléphone : 02 98 69 40 09
	Courriel : mairie@ville-cleder.fr
Coordonnées du maître d'œuvre (si différent du maître d'ouvrage)	Nom : O'architecture
	Adresse : 112 Rue Yves Giloux, 29200 Brest
	Téléphone : 02 29 61 05 05
	Courriel : dessin03@oa-architecture.fr
Coordonnées de l'organisme agréé chargé du suivi de la réalisation	Nom : André BOZEC (SOCOTEC)
	Adresse : ZAC de Kergaradec III, 180 Rue de Kerervern, 29490 Guipavas
	Téléphone : 06 14 57 32 31
	Courriel : andre.bozec@socotec.com
Service instructeur	
N° dossier du service instructeur	

A2 – Information sur le projet

*Description du projet :
Extension du centre nautique de Cléder

*Activité principale :
Etablissement sportif.

*Activité(s) secondaire(s)
Salle de formation.
Accueil public à l'étage avec accès à des distributeurs automatiques.

*Effectif du public (préciser le mode de calcul) :
Salle de formation : 28 personnes max (déclaratif)
Accueil public à l'étage avec accès à des distributeurs automatiques : 19 personnes max (déclaratif)

*Effectif du personnel :
2 employés communaux + 4 saisonniers

*Proposition de classement :
5 ème catégorie, type X

B - Dispositions constructives

B1
*Desserte du projet :
*Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible aux personnes : + 2,90
*Nombre de niveaux : au dessus du Rdc => 1 au dessous du Rdc => 0
*Isolement par rapport aux tiers : sans objet

B2 – Construction
*Structure principale
=> Nature des matériaux : maçonnerie béton pour l'existant. murs parpaings pour l'extension
=> Degré de stabilité au feu : Structure SF de degré 1/2 h

*Structure charpente
=> Nature des matériaux : sans objet dalle béton
=> Degré de stabilité au feu :
=> Mesure prise si aucune stabilité :

*Structure plancher
=> Nature des matériaux : dalle béton
=> Degré de résistance au feu avec les tiers éventuels : sans objet
=> Degré de résistance au feu entre niveaux dans l'établissement : Plancher CF de degré 1/2 h

B3 – locaux à risques
*Présence de locaux à risque dans le cadre de ce projet : OUI - NON
*Respect des dispositions réglementaires d'isolements : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)
* liste des locaux à risques :
- Atelier
- stockage 1 : essence

*Indiquer précisément les locaux à risques sur plan.

B4 – conduits et gaines
*Respect des dispositions réglementaires : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)
* Indiquer sur plans les conduits et gaines.

B5 – Dégagements
*Respect des dispositions réglementaires : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)

* Renseigner précisément le tableau des effectifs

Effectif								
Niv	**Désignation du local**	**Surface**	**Article**	**Mode de calcul**	**Effectif Public**	**Effectif Visiteurs**	**Effectif Personnel**	**Effectif Total**
00	formation	42,5 m2		déclaratif	30		2	32
00	Vestiaires 01	13,5 m2		déclaratif	13			13
00	Vestiaires 02	13,3 m2		déclaratif	13			13
00	Vestiares encadrants 01	7,7 m2		déclaratif			3	3
00	Vestiares encadrants 02	7,9 m2		déclaratif			3	3
01	accueil	31,3 m2		déclaratif		13	6	19

* Les dégagements (par local, par niveau, sur l'extérieur) doivent apparaître très clairement sur les plans : nombre de sorties, nombre d'unités de passage. Renseigner précisément le tableau de calcul des dégagements.

Dégagements						
Niveau	Désignation du local	Effectif	Nombre de sorties réglementaires	Nombre de sorties réelles	Nombre UP réglementaires	Nombre UP réelles
00	formation	28	1 + 1acc.	2	1 + 1acc.	1 + 1acc.
00	Hall vestiaires	26	1 + 1acc.	1	2	
01	Accueil	19	1	1	1	1

*Préciser le mode de fermeture des portes (barre anti-panique, crémone pompiers…) (indication sur plan) :
Barres anti-panique ou bouton molté selon demande / selon localisation

* Porte à fermeture automatique : OUI - NON
* Présence de porte automatique (CO48) :
=> Intérieure : OUI - NON
=> En façade : OUI - NON

* Escalier et/ou ascenseur encloisonné :
=> Nature des matériaux : béton
⇨ Degré de résistance au feu des cloisons : CF 1h

C - Aménagements intérieurs, décorations et mobilier (articles AM)

*Respect des dispositions réglementaires des articles AM : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)
* Présence de matériaux isolants (AM8) : OUI - NON
NATURE DE L'ISOLANT NON DEFINI A CE STADE DU PROJET. SI CHOIX LAINE DE BOIS, UN ECRAN THERMIQUE REPONDANT AUX REGLEMENTATIONS SERA MIS EN PLACE.

*Présence de tribunes, estrades…: OUI - NON
* Les procès-verbaux de réaction au feu en cours de validité des éléments de décoration, tentures, voilages et cloisons amovibles (AM9 à AM14) seront présentés le cas échéant à la commission de sécurité
OUI - NON - SANS OBJET -

D - Installations techniques

D1 - Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfies

*Installation technique concernée dans le cadre de ce projet : OUI - NON
*Respect des dispositions réglementaires : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)

*Source : réseau public (GDF) . réseau privé (citerne) ....

*Citerne : aérienne ..... enterrée ..... Capacité : ..... Lieu d'implantation : .....

*Appareils et/ou installations alimentés :

D2 - Désenfumage

*Installations techniques concernées dans le cadre de ce projet : OUI - NON
*Respect des dispositions réglementaires : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)

***Désenfumage des escaliers.** Sans objet. Escalier aérien.

Naturel. Mise en surpression .....

Type de commandes : ..... Emplacement des commandes : .....

***Désenfumage des locaux**

Amenée d'air : Naturel .... Mécanique ....

Extraction : Naturel .... Mécanique ....

Type de commandes : ..... Emplacement des commandes : .....

D3 - Installation de cuisson

*Installation technique concernée dans le cadre de ce projet : OUI - NON
*Respect des dispositions réglementaires : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)
*Energie : électrique . gaz. autres (préciser) ....
*Puissance (préciser) :

D4 – Chauffage, ventilation

*Installations techniques concernées dans le cadre de ce projet : OUI - NON
*Respect des dispositions réglementaires : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)

***Chaufferie :** OUI - NON
=> Emplacement : => Energie :

=> Puissance :

***Ventilation :** OUI - NON
=> Débit CTA : 950 m3 /h
=> VMC - fonctionnement permanent : OUI - NON
(Si non préciser l'emplacement des éventuels clapets sur le plan de réseaux)

***Production de froid :** OUI - NON
=> Classement et quantité de fluide frigorigène :

***Autres installations** : (préciser) ~~radiants, inserts, cheminées, parasols chauffants~~, non concerné

D5 - Electricité

*Respect des dispositions réglementaires : OUI - ~~NON~~
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)

*Eclairage prévu : évacuation .... ambiance ....

*Eclairage de sécurité : blocs autonomes (BAES) ....

D6 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

*Installation technique concernée dans le cadre de ce projet : OUI - NON
*Respect des dispositions réglementaires : OUI - NON
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)

*Energie : Électrique .... Hydraulique .... Autres (préciser) .....
*Emplacement de la machinerie : intérieur bâtiment dans cage ascenseur

D7 - Moyens de secours contre l'incendie

*Respect des dispositions réglementaires : OUI - ~~NON~~
(Si non respect, renseigner la rubrique « dérogation » en fin de notice de sécurité)

*Extincteurs (préciser nombre et type) :

*Autres installations d'extinction (préciser) :

*Alarme incendie : + INSTALLATION DE FLASH DANS LES SANITAIRES POUR LES MALENTENDANTS

* Moyens d'alerte (obligatoire) : téléphone urbain

*Plans d'évacuation : OUI - NON

*Plan d'intervention accès principal de l'établissement : OUI - NON

3ème partie – Etablissement comportant un ou plusieurs locaux à sommeil

Distribution intérieure

* Nature des matériaux constituant les cloisonnements :

* Degré de résistance au feu des cloisonnements :

=> Entre circulation et locaux

=> Entre locaux

Désenfumage des circulations horizontales

Amenée d'air : Naturel .... Mécanique ....

Extraction : Naturel **....** Mécanique **.....**

Type de commande : ……. Emplacement des commandes : ……

Eclairage de sécurité

*Blocs autonomes habitation (BAEH) **.....** *Source centrale autonomie 6h **....**

Moyens de secours contre l'incendie

*Système de sécurité incendie (SSI) : **....**
(Le concept initial du SSI établi par un coordinateur SSI doit être annexé à la présente notice)
*Alarme incendie : **.....**

*Temporisation d'alarme incendie : OUI - NON

E – Demande de dérogation

Toute demande de dérogation doit être clairement définie, argumentée et compensée par une ou plusieurs mesures techniques, constructives ou d'exploitation, puis soumise à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité incendie ERP-IGH.

F – Articles R123-24 et R123-25

Dans le cas d'un établissement comportant des locaux à sommeil, le détail des installations techniques devra être transmis au service prévention du SDIS29-bureau de Brest ou Quimper sous la forme d'un « plan de principe de sécurité » rédigé par le maître d'ouvrage et/ ou maître d'œuvre regroupant l'ensemble des installations techniques liées à l'opération concernée, accompagné d'une notice d'explication. Ces informations doivent être visées par un avis de l'organisme agréé chargé du suivi de la réalisation.

Dans le cas d'un établissement ne comportant pas de locaux à sommeil, ces informations doivent impérativement accompagner la présente notice de sécurité.

Désenfumage :
- les emplacements des évacuations de fumée et des amenées d'air ;
- le tracé des réseaux aérauliques ;
- l'emplacement des ventilateurs de désenfumage, des coffrets de relayage, des dispositifs de commande ;
- une note explicative précisant les caractéristiques techniques des différents équipements ;
- note de calcul des débits d'amenée d'air et d'extraction par zone de désenfumage.

Ventilation :
- plan précisant le cheminement des réseaux, l'emplacement des CTA, des caissons de ventilation, des éventuels clapets et/ou volets.

Gaz :
- plan précisant le cheminement des conduites de gaz ;
- l'emplacement des organes de détente et de coupure (extérieur et intérieur) ;
- les types d'appareils utilisés et leur puissance ;
- l'emplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion et des dispositifs de ventilation et d'aération.

Electricité / Eclairage de sécurité :
- un plan des bâtiments précisant l'emplacement des locaux de service électrique, des principaux tableaux électriques et le cheminement des canalisations;
- implantation des blocs d'éclairage de cheminement (en précisant la hauteur d'implantation) ;
- implantation des blocs d'éclairage d'ambiance avec note de calcul (en précisant la hauteur d'implantation).
- le cas échéant, note de calcul de l'autonomie de la source centrale.

Ascenseur :
- énergie et puissance (électrique/ hydraulique…) ;
- emplacement et principe de ventilation de la machinerie ;
- principe de désenfumage de la gaine.

SSI et alarme incendie :
- description de l'installation ;
- plan de zonage.

En absence de précision, définie à l'article R123.24 et R123-25 du CCH, concernant les installations techniques la Commission de Sécurité incendie se réserve la possibilité de faire modifier ou compléter ces installations, lors de la visite de réception.

G - Signature

Date, nom et signature du maître d'ouvrage obligatoire

20/12.23
Jean-Noël EDERN
Maire